



**Secteur « Syndicalisme
et formation syndicale »**

SNETAP - FSU

Loi du 9 décembre 1905

LA SEPARATION DES EGLISES ET DE L'ÉTAT

Ce document a été rédigé à l'occasion du centenaire de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Églises et de l'État pour la Commission Politique Scolaire et Laïcité et pour le Secteur Formation syndicale. Il n'a pour ambition que de donner quelques éléments pour mieux apprécier l'importance de cette loi, socle essentiel de notre République.

Une contribution de Bernard MAUBOULES (Décembre 2005)

INTRODUCTION

I – LES RELATIONS EGLISE-ETAT DE 1789 A 1814	4
<i>A - La Révolution de 1789 et l'Église</i>	4
<i>B - L'apaisement religieux avec le Concordat de 1801</i>	5
II – LES RELATIONS ETAT-EGLISE DE LA RESTAURATION A LA FIN DU SECOND EMPIRE	7
<i>A - Avec les Bourbons Louis XVIII et Charles X – 1815-1830</i>	7
<i>B - L'église catholique et la monarchie de juillet</i>	8
<i>C - Le retour en force de l'église sous la IIème République 1848-1852</i>	9
<i>D - Une église choyée sous le Second Empire – 1852-1870</i>	10
III – LA IIIème REPUBLIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ANTICLERICALISME	11
<i>A - Les difficultés de la mise en place de la République</i>	11
<i>B - Les causes de l'anticléricisme</i>	13
<i>C - Les premières mesures anticléricales</i>	14
<i>D - Les conséquences de l'affaire Dreyfus</i>	16
<i>E - La reprise et l'apogée de l'anticléricisme</i>	18
IV - LA LOI DE SEPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT	19
<i>A - La prise de décision</i>	19
<i>B - Les attentes des forces en présence</i>	20
<i>C - Aristide Briand et le travail de la commission</i>	21
<i>D - Les associations cultuelles de l'article 4</i>	24
<i>E - Le vote de la loi</i>	27

V – LES CONDITIONS D’APPLICATION DE LA LOI	28
<i>A - La réaction des catholiques</i>	28
<i>B - Les inventaires : l’affrontement</i>	30
<i>C - Les associations cultuelles : acceptation ou résistance</i>	32
<i>D - Le raidissement du Vatican</i>	34
<i>E - Les associations diocésaines</i>	36

CONCLUSION	37
-------------------	-----------

ANNEXES

1 - Le Concordat de 1516 (Concordat de Bologne)	42
2 - Les guerres de religion	42
3 - PIE VI	43
4 - Victor Hugo et la Loi Falloux	43
5 - La Commune	45
6 - Le Gallicanisme	46
7 – L’ultramontanisme	46
8 - L’Encyclique Quanta Cura et le Syllabus	47
9 - Opportunistes et Radicaux	48
10 - L’ Affaire des fiches	49

INTRODUCTION

Article 1 : « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public* ».

Article 2 : « *La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte....* »

Cette loi n'est pas une loi comme les autres. Elle est au cœur même de la vie de l'État Français. Elle est l'aboutissement de l'affrontement qui depuis la révolution de 1789 a opposé l'Église à la République. Elle met fin à des siècles d'histoire de notre pays durant lesquels l'union du trône et de l'autel fut la règle. L'Église par la cérémonie du sacre donnait au roi une légitimité d'essence divine, donc inattaquable. Elle aboutit à la laïcisation et la sécularisation de l'État Français amorcées en 1789. Elle a fait de notre pays une des rares nations qui précise dans sa constitution la nature laïque de notre République.

Pour mieux comprendre le cheminement qui a conduit à cette loi il paraît important de rappeler :

- les crises, les affrontements qui ont émaillé l'histoire des relations de l'Église avec la République ;
- l'intensité des débats parlementaires, leur qualité, mais aussi combien ils furent passionnés pour aboutir au vote de la loi du 9 décembre 1905 ;
- que l'application de cette loi ne fut pas facile avec le problème des inventaires, inventaires des biens de l'Église à mettre à la disposition des associations cultuelles, condamnées par le Pape.

I - LES RELATIONS EGLISE-ETAT DE 1789 A 1814

A - La Révolution de 1789 et l'Église

Sous l'ancien régime le catholicisme religion d'État imprégnait tous les actes de la vie privée et publique. Le clergé jouait un rôle prépondérant sur la vie des français. Les relations entre l'église et l'état étaient réglées par le Concordat de 1516 (voir annexe 1).

Au tout début de la révolution il n'y eut pas d'hostilité véritable contre la religion catholique. Mais dès 1790 la Constituante supprima les ordres monastiques et surtout vota la Constitution Civile du Clergé qui enlevait au Pape son pouvoir de nomination des évêques sur l'église de France, qui devenait ainsi gallicane (indépendance de l'église par rapport à Rome). Le Concordat de 1516 était annulé unilatéralement et il y eut rupture avec la papauté.

Le clergé devait un serment de fidélité à l'État ce qui eut pour conséquence de le diviser entre Jureurs et Réfractaires, et de faire passer les catholiques fidèles à l'autorité du pape dans le camp des ennemis de la Révolution. Là se trouvaient des germes de la guerre civile qui marquera les premières années de la Révolution. En 1793 c'est une véritable insurrection religieuse pour la royauté et contre la République, qui éclate dans les départements de l'ouest, Vendée, Bretagne.

Avec la politique de Terreur déclenchée par la Convention à partir de septembre 1793, la répression prit une direction très anti-religieuse (mise en place du calendrier républicain, fermeture des églises ou leur transformation en temples de la Raison, déchristianisation des villages).

Un décret en mai 1794 met en place une religion Républicaine sur proposition de Robespierre : le Culte de l'Être Suprême. Cette religion condamnait les religions révélées et l'athéisme, elle proclamait l'immortalité de l'Âme et l'existence de l'Être Suprême.

Après la chute de Robespierre, la Convention proclama la séparation de l'Église et de l'État en février 1795, séparation qui durera jusqu'en 1802. L'église catholique se trouva réduite à l'état d'une association privée, plutôt mal considérée.

B - L'apaisement religieux avec le Concordat de 1801

La Révolution avait bouleversé la hiérarchie sociale en « ordres ». Le plus touché fut incontestablement le Clergé qui perdit ses droits et ses biens ; les ordres religieux interdits, le clergé « Régulier » disparut, des milliers de prêtres furent bannis du territoire, les états pontificaux envahis et le pape déporté en France où il mourut en 1799. Le clergé a perdu ses fonctions publiques, en théorie ses établissements d'enseignement, bien qu'en fait, la majorité des élèves continuent à fréquenter les écoles privées.

On pourrait penser alors que s'en était fini du rôle et de l'impact de la religion catholique sur les esprits, mais en fait il n'en était rien. Les haines religieuses (voir annexe 2) continuaient de diviser les Français (catholiques – protestants – juifs) et les masses restaient attachées à la religion traditionnelle.

Napoléon Bonaparte, Premier Consul par la Constitution de l'an VIII (1799), a bien compris qu'aucun gouvernement ne peut réussir dans l'état d'anarchie et de haine qui règne dans le pays. Il est donc nécessaire de pacifier les esprits en mettant fin à ce qui les divise, et donc bien sûr au conflit religieux. Il mettra son immense pouvoir à ramener l'ordre et l'apaisement. Il devenait donc indispensable de négocier avec la papauté pour mettre fin à la séparation de l'Église et de l'État sans pour autant revenir au Concordat de 1516. Tâche qui à première vue s'annonçait très difficile voire impossible.

Comment en effet concilier les positions du Sacré Collège qui jugeait la révolution diabolique par ses persécutions, ce pape mort en exil en France (voir annexe 3) etc. avec l'influence encore très

grande de ces hommes politiques, dans les assemblées ou très proches du pouvoir (Talleyrand, Fouché, anciens membres du clergé), qui ont mené avec virulence la lutte contre l'église ?

La détermination du Premier Consul et du pape Pie VII allait pourtant y parvenir après des concessions réciproques. Après 21 rédactions successives au cours de près de huit mois de négociations, après avoir frôlé la rupture, le texte fut signé le 16 juillet 1801. Ce Concordat allait régler les rapports de l'Église de France et de Rome pendant plus d'un siècle jusqu'en 1905.

- Le pape acceptait que la religion ne soit plus religion d'État mais « religion de la majorité des français » ;
- il renonçait à revendiquer la restitution des biens du clergé. En contrepartie, évêques et curés recevraient un traitement de l'État, ils seront donc fonctionnaires, ayant prêté un serment de fidélité au gouvernement ;
- les églises étaient remises à la disposition du clergé ;
- les évêques seront nommés par le 1er Consul et recevront l'investiture canonique du Pape.

Par contre, rien ne concernait le clergé Régulier dont les ordres monastiques avaient été interdits en 1790. Par ce texte le culte catholique était rétabli mais dans le cadre d'une nouvelle église hiérarchisée. Le gouvernement nomme les évêques qui nomment les curés, le tout sous l'autorité d'un Directeur des cultes. Les évêques nommés furent d'anciens constitutionnels, mais aussi dans un but de concorde, des réfractaires.

Ce Concordat donna satisfaction aux catholiques qui se rallieront au régime. <Par contre il suscitera une vive opposition de l'Armée, des Révolutionnaires, des Philosophes, des Athées ou Déistes, pour qui la religion n'était que superstition, amenant à l'obscurantisme.

Pour faire taire cette grogne qui risquait de s'avérer dangereuse le 1er consul en 1802 joignait au Concordat les Articles Organiques. Ce règlement de police des cultes d'inspiration gallicane s'attachait à affaiblir le plus possible l'autorité du pape sur le clergé. Ainsi :

- les textes officiels de l'église (bulles pontificales, actes du concile) ne pouvaient être publiés en France sans l'autorisation du gouvernement ;
- les assemblées ecclésiastiques ne pouvaient se réunir sans autorisation, etc. ;
- les articles légiféraient même en matière ecclésiastique en imposant dans le pays le même catéchisme et la même liturgie.

Bien évidemment le pape Pie VII condamna ces articles organiques (ils n'avaient pas été négociés avec lui). Ce Concordat fut un outil efficace dans la politique d'apaisement et de conciliation ce qui permit au Premier Consul de passer au consulat à vie puis à l'empire dans une France pacifiée.

Par la suite Napoléon 1er entra en conflit avec le pape et son despotisme dans cette affaire lui aliéna la grande masse des catholiques. L'empereur avait défait ce que le 1er Consul avait si bien réussi. Ce faisant il allait pousser les masses catholiques dans les bras des Bourbons, et la Restauration monarchique.

II - LES RELATIONS ETAT- EGLISE DE LA RESTAURATION A LA FIN DU SECOND EMPIRE – 1815-1870

A - Avec les Bourbons Louis XVIII et Charles X – 1815-1830

Avec les Bourbons, l'église retrouva sa place puisque la religion catholique redevint religion d'État. Dans un climat de revanche, les Ultra Royalistes rétablirent l'union du Trône et de l'Autel. C'est dans le cadre d'une politique réactionnaire que l'église refait sa place et ses privilèges. Une série de mesures, prises sous la pression des Ultras et de la Terreur Blanche, témoigne de cette politique inspirée par les « Chevaliers de la Foi », qui dirigèrent une double réaction monarchiste et catholique :

- multiplication des congrégations ;
- prédications et cérémonies de réparation pour les crimes de la Révolution – plantation de croix etc... ;
- multiplication par les jésuites de collèges et de séminaires (reprise en main des esprits) ;
- interdiction du divorce (ce que Dieu a fait Dieu seul peut le défaire) ;
- surveillance de l'enseignement par le clergé ;
- réapparition de la haine contre les protestants ;
- loi du sacrilège qui punit de mort la profanation des hosties consacrées dans les églises (notion de crime religieux).

Ces mesures rendaient à l'église sa mainmise sur les esprits comme en témoigne la nomination d'un prélat comme grand maître de l'Université. Procédant d'un même esprit, d'éminents professeurs comme l'historien Guizot ou le philosophe Cousin, furent interdits de cours en Sorbonne. Dans tout le pays, des enseignants catalogués comme libéraux furent révoqués et remplacés par des ecclésiastiques.

Ces mesures déclenchèrent une hostilité très forte de l'opinion, et l'organisation d'une opposition qui s'exprima dans la presse, dans la Garde Nationale, dans la Bourgeoisie. Tous les catholiques n'appréciaient pas la politique menée par les Ultras de Charles X, surtout les gallicans qui voyaient dans le concordat une certaine indépendance de l'église de France par rapport à Rome. Les excès de cette politique réactionnaire sont une des raisons essentielles de la révolution de 1830. Le

peuple de Paris se souleva les 27, 28 et 29 juillet (les Trois Glorieuses) contre des ordonnances qui constituaient de la part de Charles X un véritable coup d'État. Ces ordonnances menaçaient les libertés publiques.

B - L'Église catholique et la monarchie de juillet

Cette révolution de 1830 ne va pas déboucher sur une république comme l'auraient sûrement souhaité ceux qui se sont battus dans les rues de Paris. Mais la République fait encore peur ; pour beaucoup dans la bourgeoisie elle est synonyme de chaos et d'anarchie, pour les paysans elle donnerait le pouvoir aux « partageux ».

Le choix de politiques influents dans l'assemblée nationale va se porter vers une autre monarchie en faisant appel à Louis-Philippe d'Orléans qui s'est battu dans les armées de la révolution, et dont l'aïeul avait voté la mort de Louis XVI. Pour des gens comme La Fayette « Louis-Philippe sera la meilleure des républiques », ou Guizot « dépêchons-nous de faire un roi », ... tout plutôt que la République. Les relations entre cette monarchie et l'Église furent les suivantes :

- la religion catholique n'est plus religion d'Etat mais simplement redevient « de la majorité des français » (Retour au concordat) ;
- beaucoup de prêtres étaient accusés de complicité avec les Ultras dans leur politique réactionnaire, il y eut un important retour à l'anticléricisme ;
- durant la monarchie de juillet les ordres religieux supprimés reparurent : Bénédictins, Dominicains etc. ;
- à côté de ces mesures il faut aussi citer la loi Guizot de 1833 sur l'enseignement primaire public qui est créé et développé, mais où l'église joue encore un rôle important puisque l'instituteur peut-être un laïc ou un religieux, et dans tous les cas il comprend l'enseignement de la morale et de la religion.

Durant ces années l'église fit un gros effort pour reconquérir les masses, que sa collusion avec les Ultraroyalistes lui avait aliénées. La bourgeoisie libérale et les ouvriers n'acceptaient pas son hostilité aux principes de 1789, principes qui avaient été condamnés par le pape. Cet effort de reconquête prit différentes formes :

- l'action charitable (société de Saint Vincent, petites Sœurs des Pauvres) très appréciée par les plus démunis ;
- le développement d'un catholicisme libéral ayant pour objectif de concilier « Dieu et liberté » mais aussi « catholicisme et démocratie ». Des hommes comme La Mennais, Lacordaire ou Montalembert demandaient le suffrage universel (alors qu'il était censitaire), des libertés fondamentales comme celle de la presse ou d'association, allant jusqu'à la suppression du Concordat. Leurs positions furent condamnées par la hiérarchie catholique

conservatrice et gallicane mais aussi par le pape Grégoire XVI par son encyclique « Mirari Vos » de 1832 ;

- cette reconquête devait aussi se faire par le moyen de l'apologétique, c'est-à-dire en défendant pied à pied la religion contre les attaques de ses adversaires (La Mennais et Lacordaire furent de grands prédicateurs, Veuillot journaliste au journal catholique l'Univers, un redoutable polémiste).

Mais reprendre le terrain perdu passait aussi par le développement de l'enseignement catholique dans le secondaire. Pour cela ils voulaient la fin du monopole universitaire sur ce niveau d'enseignement. Par cet enseignement secondaire ils pouvaient s'attacher les jeunes générations.

Les jésuites multiplieront leurs établissements, on en compta jusqu'à 74, et dans les départements, le petit séminaire fit concurrence au collège. Enfin, posant le problème au niveau politique, Montalembert allait créer le Parti catholique, dont la seule raison d'exister était la liberté d'enseigner.

C - Le retour en force de l'Église sous la IIème République – 1848-1852

En février 1848 une révolution pousse à l'abdication Louis-Philippe devenu trop autoritaire. Mais comme en 1830 les députés républicains et les insurgés vont se faire voler leur victoire. Les profondes divisions du camp républicain, la crise économique qui engendra la misère, l'échec et la fermeture des Ateliers Nationaux qui permettaient d'avoir un salaire minimum sont les causes essentielles de l'insurrection des 23 au 26 juin ; elle fut écrasée dans le sang par le pouvoir bourgeois. Ces événements dramatiques détachèrent le peuple de la République.

Aux élections de 1849 qui vit la victoire du parti de « l'ordre » (450 députés sur 750) on arrive au paradoxe d'une république où les pouvoirs sont entre les mains d'ennemis de la République. Le président de cette République étant Louis-Napoléon Bonaparte (neveu de Napoléon 1er).

En 1850 est votée une loi proposée par le Comte Falloux ministre de l'Instruction Publique. S'appuyant sur la Constitution de 1848 qui reconnaissait la liberté d'enseignement, donc la fin du monopole de l'Etat sur l'enseignement secondaire, cette loi Falloux donnait de larges facilités aux congrégations religieuses pour ouvrir un grand nombre d'établissements d'enseignement. Des congrégations pouvant aussi demander et obtenir des subventions de l'État et des départements (à raison de 10 % maximum des investissements). Ajoutons également que la constitution donne un droit de contrôle au clergé sur les écoles publiques.

La loi fut votée par l'ensemble des députés catholiques mais aussi par certains libres penseurs, qui comme Thiers, voyaient dans l'influence de l'église un rempart contre le désordre, mais aussi contre l'influence que pouvaient avoir les instituteurs laïcs qu'il qualifiait « d'asociaux, 37 000 socialistes et communistes ». Il y voyait plus largement « une mesure de sécurité contre les

démocrates ».

Dans des débats passionnés, Victor Hugo malgré son talent et sa pugnacité, ne put empêcher l'adoption de la loi qui selon lui allait mettre la jeunesse sous l'empire du parti catholique de Montalembert (voir annexe 4). Par réaction la victoire de l'église va alimenter un mouvement anticlérical important, et le problème scolaire devient récurrent à partir de 1850. Il devient un point de friction, un élément de division de la société française.

D - Une Église choyée sous le second empire – 1852-1870

Le clergé dans son immense majorité a approuvé le coup d'État du 2 décembre 1851 qui permet à Louis-Napoléon de rester au pouvoir, et le rétablissement de l'empire un an plus tard donne à Napoléon III un pouvoir dictatorial. L'empereur témoigna à l'Église sa reconnaissance en la comblant de faveurs au moins jusqu'en 1860 :

- création de nouveaux diocèses ;
- augmentation du nombre de prêtres séculiers ;
- augmentation de leur traitement ;
- caisse de retraite pour les prêtres âgés ou malades.

Le résultat de cette politique favorable à l'Église fut la multiplication par 8 des religieux (3000 en 1851 plus de 20 000 en 1870). Il en fut de même pour les religieuses dont les effectifs furent multipliés par 4 (34 000 en 1851, plus de 120 000 en 1870). Elles interviennent surtout dans les œuvres de charité, les hospices, les hôpitaux et dans l'enseignement puisque l'enseignement secondaire des filles est entièrement entre leurs mains.

Au cours de cette période, la fortune immobilière, et en rentes de l'Église augmenta considérablement comme d'ailleurs son influence dans le pays. Un exemple de cette influence est le renvoi de Victor Duruy, ministre de l'Instruction Publique, dont les efforts pour un enseignement public démocratique déplurent aux évêques qui obtinrent sa tête. Duruy (1863-1869), en effet, prit des mesures favorables à la défense de l'Université et créa des milliers d'écoles primaires pour un accès démocratique à l'instruction. Il créa un enseignement secondaire d'État pour les filles et ainsi s'opposa à l'exclusivité qu'avaient les religieuses. Il rétablit les cours de philosophie supprimés en 1852, discipline considérée comme dangereuse pour l'ordre établi, et introduit l'étude de l'histoire contemporaine. Toutes ces mesures ne pouvaient évidemment que déplaire aux évêques pour qui l'influence de l'Église était essentielle comme « élément puissant d'ordre et de stabilité ».

La défaite de Sedan, le 2 septembre 1870, entraîne la fin du Second Empire, et ouvre une période d'incertitude, au niveau des institutions, sur les combats que les Républicains devront livrer pour imposer enfin la République. Dans ce cadre il était inévitable que les temps qui s'ouvrent relancent

l'affrontement Église-État, la hiérarchie catholique ne cachant pas son hostilité envers la République.

III - LA IIIÈME REPUBLIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ANTICLERICALISME

A – Les difficultés de la mise en place de la République

Le 4 septembre 1870, les députés républicains de Paris s'emparent du pouvoir et forment un gouvernement de défense nationale, mais ceci ne résout pas le problème des institutions de la France. L'Armistice signé avec l'Allemagne prévoyait l'élection d'une Assemblée Nationale, qui devait décider de la continuation de la guerre ou la conclusion d'une paix, et non du régime politique devant remplacer l'Empire. Les Républicains autour de Gambetta étaient pour la guerre à outrance alors que Monarchistes et Bonapartistes, étaient pour la paix. Le résultat des élections fut sans appel, les Français voulaient la paix : 400 Royalistes, 200 Républicains, 30 Bonapartistes telle est la configuration de la Chambre. Cette élection aboutit à la situation d'une République provisoire, où la majorité des élus est hostile à la République.

Dans ces conditions, on comprend mieux pourquoi l'établissement définitif de la République demandera tant d'années. Les Républicains ne pourront former le Gouvernement qu'après la crise du 16 mai 1877, et la totalité du législatif, Chambre des Députés et Sénat, ainsi que la Présidence, ne seront entre leurs mains qu'en 1879.

Dans ces premières années le pays fut confronté à trois événements importants.

La Commune – mars/mai 1871: (voir annexe 5) Cette guerre civile éclate à Paris le 18 mars. Les causes essentielles en furent la misère que vit la population de Paris assiégée par les Allemands, l'action de groupes révolutionnaires, Jacobins, Blanquistes, Socialistes Internationalistes qui dominaient la Garde Nationale et prônaient de grandes réformes sociales, et enfin les provocations d'Adolphe Thiers et de l'Assemblée qui s'installe à Versailles. Cette guerre sans merci entre Communards ou Fédérés et Versaillais se termine par la victoire de Thiers et le bain de sang de la Semaine Sanglante du 21 au 28 mai 1871. La répression fut impitoyable et dura jusqu'en 1875. Elle décima les forces socialistes et syndicalistes qui mirent des années à se reconstituer.

L'Ordre Moral et la Restauration manquée: Après la chute de Thiers, qui se prononça pour la République « La République est le gouvernement qui nous divise le moins », les Royalistes estimant qu'il avait de ce fait trahi le Pacte de Bordeaux, c'est Mac-Mahon, monarchiste légitimiste, qui devient Président de cette République toujours provisoire, et qui incarne l'Ordre Moral. Cette politique d'Ordre Moral s'appuie bien évidemment sur des valeurs d'ordre moral, et de conservatisme social, qu'incarne l'Eglise catholique. Les évêques et les prêtres sont partie prenante avec leur enseignement dans cette politique. Ils auront donc une grande influence, non seulement spirituelle mais aussi éducative et politique.

Ceci va se traduire par des actes symboliques forts avec notamment la construction à titre expiatoire de la Basilique du Sacré-cœur de Montmartre, ou des cantiques du style « Sauvez Rome et la France au nom du Sacré-cœur ».

Les circonstances, une majorité royaliste à l'Assemblée, le temps semble propice à un retour à la monarchie. Mais il y a deux candidats possibles, le Comte de Chambord, petit-fils de Charles X et le Comte de Paris, petit-fils de Louis Philippe (Légitimistes contre Orléanistes). La droite unie contre la République, le socialisme, et la Libre Pensée, trouve un compromis : le Comte de Chambord règnera, le Comte de Paris lui succèdera. Le refus entêté du Comte de Chambord pour accepter le drapeau tricolore, fera échouer le projet de Restauration monarchique. C'est un échec pour les ennemis de la République, donc aussi un échec pour l'Église.

La crise du 16 mai 1877:

A l'élection de 1876, c'est la victoire des Républicains, 340 élus contre 150 Monarchistes. Mac-Mahon demande à Jules Simon, républicain modéré, de former un gouvernement mais exige une politique conservatrice, puis le pousse à la démission et le remplace par un monarchiste de Broglie. Cet acte antidémocratique provoque la réaction des Républicains par l'ordre du jour des 363 députés qui protestent. Mac-Mahon décide de dissoudre l'Assemblée pour une nouvelle élection. Gambetta dira alors : « *il faudra qu'il se soumette ou qu'il se démette* ». Les Républicains étant de nouveaux vainqueurs, Mac-Mahon se soumit et prit des ministres républicains.

Quelle position de l'Église au cours de ces trois épisodes ?

Pour ce qui est de la Commune le moins que l'on puisse dire c'est que l'Église était fondamentalement contre le programme, d'ailleurs assez confus des Fédérés, inspiré par des révolutionnaires, dictature ou libre fédération ? Réformes ou révolution ? D'autre part, il ne semble pas que l'Église ait joué de son influence pour calmer l'ardeur répressive du gouvernement de Thiers au nom de la Charité Chrétienne.

La tentative de restaurer la Monarchie correspondait bien à ce que l'Église souhaitait pour la France ; surtout, comme le voulait le Comte de Chambord, si c'était une monarchie de droit divin, qui implique l'union du trône et de l'autel.

Pour la crise du 16 mai, on peut considérer que c'est un échec pour l'Église, qui voulait, comme Mac-Mahon, un gouvernement conservateur (influence de monseigneur Dupanloup). Durant cette période les catholiques, loin d'être neutres, ont multiplié les pétitions, les évêques des lettres pastorales, en faveur du pouvoir temporel de l'Église. Cette attitude très offensive, c'est-à-dire le cléricalisme, aura pour conséquence de souder les tendances de la Gauche Républicaine, et faire que se développe l'anticléricalisme.

Gambetta : « *vous sentez donc, vous avouez donc qu'il y a quelque chose qui, à l'égal de l'Ancien Régime répugne à ce pays, répugne aux paysans de France ... c'est la domination du*

cléricalisme », mais il ajoutait aussi : « *Je ne fais que traduire les sentiments intimes du peuple de France, en disant du cléricalisme ce qu'en disait un jour mon ami Peyrat : le cléricalisme voilà l'ennemi* ».

B - Les causes de l'anticléricalisme

L'implication de l'Église catholique dans cette lutte pour empêcher l'établissement du régime républicain devait nécessairement laisser des traces et développer un puissant mouvement anticlérical. Déjà se pose le problème de la place de l'Église dans la société. Les Républicains lui reprochaient d'interdire à l'humanité les « *lumières qui la libéreraient et permettraient son émancipation* ».

Si l'Église n'est pas une force politique stricto sensu, c'est une puissance sociale qui ne pouvait qu'inquiéter les Républicains, par ses progrès en terme d'effectifs et d'influence. Par le Concordat de 1801, le clergé séculier est payé par l'Etat (budget 50 millions en 1876), il est sous le contrôle de la direction des cultes dans le cadre du Gallicanisme (défense des franchises de l'Église de France vis à vis du Saint-Siège) (voir annexe 6), les républicains avaient donc pour ce qui les concerne des moyens de pression pour le contrôler. Au contraire, le clergé régulier (Ordres monastiques et Congrégations masculines ou féminines) n'est pas concerné par le Concordat.

Très fortement ancré dans l'ultramontanisme (prééminence du Saint-siège sur l'église nationale et dogme de l'infaillibilité pontificale proclamée en 1870) (voir annexe 7) et contre-révolutionnaires, les congrégations inquiètent les Républicains car ils apparaissent comme un obstacle important pour ancrer définitivement la République dans l'esprit du peuple. Or ces congrégations (associations de religieux soumis à une même règle, mais sans vœux ou avec des vœux simples) avaient proliféré, certaines étaient autorisées, d'autres non, qui représentaient le quart des congrégations masculines, comme les Jésuites qui avaient en 1876 29 collèges et 11 000 élèves.

Pour les Républicains, l'enseignement qu'ils donnaient était contraire aux valeurs d'une société moderne ; ils étaient considérés comme une véritable « milice ultramontaine ». Or le Pape Pie IX avait par le Syllabus, en 1864, (voir annexe 8) condamné la société moderne, à ce titre ils étaient donc des adversaires de la République.

D'autre part, la fortune des congrégations, d'après une enquête, s'avère être considérable ; budget des cultes, dons des fidèles ; l'Église semble ne pas manquer d'argent, ce qui lui permet un rôle social par ses hôpitaux, ses hospices qui accueillent près de 115 000 personnes, ses orphelinats (60 000 enfants), et surtout ses établissements d'enseignement... autant de leviers qui renforcent son influence et son prosélytisme. Pour ce qui est :

- De l'enseignement secondaire, depuis la loi Falloux, les collèges, tenus par des séculiers ou des congréganistes, rassemblent plus de 46 000 élèves, ce qui avec les petits

séminaires, fait qu'ils ont autant d'élèves que les lycées et collèges de l'État où l'enseignement de la religion fait d'ailleurs partie des programmes.

- Du primaire, l'Église a un quasi-monopole. Même lorsque le maître est un laïc, l'école est confessionnelle puisqu'il est tenu de faire le catéchisme. Toujours dans le primaire plus de la moitié des élèves filles sont chez les religieuses.
- Du supérieur, en 1875 la loi Buffet accroît encore l'influence de l'Église qui peut alors ouvrir des universités libres catholiques dans l'enseignement supérieur.
- Des diplômes, la collation des grades revient à des jurys mixtes, professeurs des facultés de l'État et professeurs des facultés libres. C'est la fin du monopole de l'État dans ce domaine et c'est contraire à l'esprit même de l'université, dans la formation des esprits.

C - Les premières mesures anticléricales

C'est tout d'abord en mars 1880 l'obligation faite aux congrégations non autorisées à demander cette autorisation ; toujours la même année la Compagnie de Jésus est interdite et les Jésuites expulsés puis dispersion des congrégations non autorisées par Ferry sauf les Chartreux et les Trappistes et enfin suppression des prières publiques à l'ouverture de la session parlementaire pour la laïcisation de l'État en 1884.

Mais surtout consolider la République passait par une sécularisation de la vie sociale. Il était pour cela indispensable d'enlever au clergé son influence dans la société et son autorité politique, c'est ce qui justifie l'anticléricanisme républicain. De nombreux républicains pensaient qu'il était possible de s'accommoder des religions révélées, mais à condition que leur influence ne sorte pas de la sphère privée. De leur côté des catholiques votaient républicains, mais à condition que l'on ne touche pas au culte.

Tenant compte de cela la position de Jules Ferry fut à la fois ferme et mesurée. Il voulait établir « *l'humanité sans Dieu ni roi* » et aussi tenir compte du fait qu'il était « *l'élue d'un peuple qui fait des reposoirs, qui tient à la République, mais qui ne tient pas moins à ses processions* ». Des lois furent votées pour :

- la disparition du caractère confessionnel des cimetières,
- la liberté des funérailles – obsèques civiles,
- la laïcisation des hôpitaux,
- le retrait des crucifix des prétoires,
- la loi qui permet le divorce.

Toutes ces mesures qui peuvent paraître symboliques allaient dans le sens de la sécularisation de l'État. Mais l'œuvre de Jules Ferry c'est avant tout l'école ; sa position de principe fut « *Défendre le*

droit de l'État contre un certain catholicisme qui n'est point le catholicisme religieux, et que j'appellerai le catholicisme politique ». Le but que se donnait Ferry, il le résumait ainsi : « *lorsque la Jeunesse française aura grandi sous cette triple étoile de la gratuité, de l'obligation et de la laïcité, nous n'aurons plus rien à craindre des retours du passé* ». Avec l'école de la République s'affichait un triple objectif :

- fonder le progrès social,
- enraciner la République,
- libérer les consciences.

L'idéal laïc de cette époque ne va pas sans idéal patriotique ; les instituteurs, au-delà des différences, devaient travailler à développer chez les jeunes le sentiment de l'unité nationale et l'amour de la patrie. La Ligue de l'Enseignement, groupe de pression important pour la laïcité, avait pour devise : « *Pour la patrie, par le livre et par l'épée* ».

Tous les degrés de l'enseignement furent réorganisés :

- Le clergé fut évincé du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique. L'Université devait être « un corps vivant, organisé et libre ».
- Il fut mis fin à la collation des grades par des jurys mixtes. Les facultés d'État retrouvaient leur monopole.
- Les établissements catholiques d'enseignement supérieur (Loi Buffet de 1875) ne purent prétendre au titre d'université.
- L'enseignement supérieur d'État reçut d'importants moyens et se développa considérablement.
- Dans le secondaire à côté d'une importante rénovation pédagogique, il y eut création des Lycées de jeunes filles qui auront une importance considérable pour le statut de la femme et sa place dans la société. Cette loi de Camille Sée, avait aussi pour objectif de mettre fin au monopole des religieuses sur la formation des jeunes filles de la bourgeoisie.
- Dans le primaire un extraordinaire effort fut accompli et conformément au programme républicain il devient gratuit par la loi du 16 juin 1881, obligatoire de 6 à 13 ans par la loi du 28 mars 1882, et enfin laïc.

Cette période dite des Républicains opportunistes (voir annexe 9) avec un personnel politique plutôt modéré, va voir les relations État-Église se détendre, et une évolution, encouragée d'ailleurs par le pape Léon XIII, va amener de nombreux catholiques à rallier la République. Cette évolution s'explique par les progrès d'un mouvement : « la démocratie chrétienne » à partir de 1892 sur des valeurs comme « la cause du peuple » « une société fraternelle » etc.... elle se présente comme une alternative possible entre le libéralisme et le socialisme. Ses progrès vont d'ailleurs finir par

inquiéter les socialistes bien sûr mais plus largement les « opportunistes ». Les militants de ce mouvement, prêtres et civils à côté de leur rôle social veulent réconcilier l'Église et la République. Ce ralliement n'est pas souhaité par tous et certains pensent plus à un ralliement à la démocratie qu'à la République.

Léon XIII par la voix de son émissaire le Cardinal Lavignerie invita les catholiques à accepter la République. Sa démarche fut plutôt mal reçue par l'épiscopat, les monarchistes, les journaux catholiques. Ceux-ci pensaient plutôt comme le Cardinal Richard, Archevêque de Paris, qui disait : *« l'église ne condamne aucune forme de gouvernement »* mais en même temps il dénonçait *« les sectes antichrétiennes, qui veulent faire d'un ensemble de lois antireligieuses, la constitution essentielle de la République »*. Bien évidemment étaient visées toutes les lois votées pour lutter contre le cléricalisme et notamment les lois scolaires.

Le monde catholique s'en trouva divisé entre réfractaires ou ralliés à la République. On y trouve les oppositions entre gallicans et ultramontains, entre ceux qui acceptent sans sectarisme les « lois antireligieuses », et ceux du parti catholique qui rêvent d'une République Chrétienne.

Ces divisions montrent bien que le ralliement est fragile, que le cléricalisme même amoindri est encore bien présent dans la société française, et que les Républicains doivent rester vigilants face à ce cléricalisme, au socialisme chrétien, et aux interventions du pape qui peuvent être suspectes.

Quoiqu'il en soit si l'intensité de l'affrontement a considérablement baissé, il existe toujours des braises pour un nouvel embrasement.

A partir de 1894 les Républicains modérés au pouvoir pratiqueront une politique de conservation sociale, et d'apaisement religieux, l'anticléricalisme était mis en sourdine. Le maintien de l'ordre social était devenu avec les attentats anarchistes de 1892 à 1894 la préoccupation principale des gouvernements, qui prirent des lois contre les libertés de la presse et les libertés individuelles. Ces lois furent qualifiées de scélérates par les socialistes et les syndicalistes car elles freinaient leur développement (les lois libérales avaient été votées en 1881 pour la liberté de réunion et la liberté de la presse, pour les libertés communales, et en 1884 pour la formation des syndicats professionnels).

D – Les conséquences de l’Affaire Dreyfus

Il n'est pas question de reprendre dans le détail cette affaire qui aura pour le pays une grande importance en mettant au grand jour, les clivages, les fractures de la société française, ses fantasmes, ses contradictions, l'impossibilité d'un consensus national. Rappelons simplement que le capitaine Dreyfus, juif, officier d'Etat major, est arrêté le 15 octobre 1894 pour trahison. Accusé de faire parvenir aux Allemands des documents militaires confidentiels, il clamera toujours son innocence. Conseil de guerre à huis clos, pas de communication du dossier à la défense, il est

condamné à la déportation à vie, dégradé le 5 janvier 1895 et déporté à l'Île du Diable au large de Cayenne.

Sans sa famille, l'histoire pouvait s'arrêter là. Persuadé de son innocence sa famille remuera ciel et terre, trouvera le vrai coupable Esterhazy. Elle alertera la presse, le Figaro d'abord puis l'Aurore, journal de Clemenceau où un article de Zola (« J'accuse ») met l'affaire sur la place publique ce qui impose une révision du procès. Une extraordinaire passion déferlera sur le pays coupant la France en deux, pour et contre Dreyfus. D'un côté les Dreyfusards qui sont pour une révision du procès, en face les anti-Dreyfusards qui s'y opposent.

Finalement la révision s'impose après le suicide de l'officier qui avoue avoir fabriqué un faux pour justifier la culpabilité de Dreyfus. A Rennes alors que tout le monde sait qu'il est innocent le Tribunal militaire le condamne à nouveau mais avec circonstances atténuantes ! Finalement il sera gracié en septembre 1899 et réhabilité en juillet 1906.

C'est surtout après le jugement scandaleux de Rennes, que les affrontements entre les deux camps vont se déchaîner. Affrontements qui descendront jusqu'au niveau des familles. Pour les anti-Dreyfusards il faut avant tout préserver l'armée qui ne peut pas s'être trompée, car elle incarne la France éternelle. On trouve dans ce camp : l'armée bien sûr, la droite traditionnelle, l'extrême droite antisémite de Drumond et Guérin. Mais aussi l'Église et la majorité des catholiques enflammés par la presse catholique notamment les journaux La Croix et Le Pèlerin. Eugène Veuillot (l'Univers) « *Prêtres et fidèles ont été presque tous individuellement pour la chose jugée et pour l'armée* ».

Les anti-Dreyfusards se regroupent dans la Ligue de la Patrie Française. A l'opposé les Dreyfusards se battent pour la justice et la liberté, ils se regroupèrent dans la Ligue des Droits de l'Homme. Ils comptent dans leurs rangs quelques catholiques, comme Péguy et les républicains modérés, et après le procès de Rennes la masse des radicaux et socialistes. Ce fut l'affrontement Gauche Droite.

Les incidents se multiplièrent, manifestations, bagarres, batailles de rue, les affrontements pénétrèrent jusqu'au cœur des familles. Dans ces affrontements l'Église s'est impliquée fortement notamment par sa presse et en première ligne le journal La Croix, des riches Assomptionnistes. Elle a surexcité les prêtres et certains se sont impliqués avec virulence dans le camp anti-Dreyfus. En conséquence, ils ont contribué à réveiller un anticléricalisme assoupi depuis quelques années. Ils ont provoqué la réaction des politiques de gauche radicaux et socialistes, mais aussi des couches populaires et des intellectuels, qui arrivèrent à la conclusion qu'il fallait combattre l'influence du clergé pour ne plus connaître une affaire Dreyfus.

L'affaire Dreyfus a été aussi le révélateur d'une forte poussée antisémite, mais aussi nationaliste, avec l'exaltation de l'État et de l'Armée contre l'universalité des Droits de l'Homme. A la mort du Président Félix Faure, ce nationalisme va jusqu'à tenter un coup d'état qui échoua, lorsque

Déroulède essaya d'entraîner un général et ses troupes à marcher sur l'Élysée. Les républicains prenant conscience que la République était en danger serrèrent les rangs dans un ministère de « défense républicaine » mené par Waldeck-Rousseau.

L'affaire Dreyfus a sans doute donné un nouvel élan à la Franc-maçonnerie, à la ligue des Droits de l'Homme, et à la libre pensée. Cette dernière inspirant de nombreux radicaux, radicaux-socialistes et socialistes. Elle a également accéléré le développement des organisations laïques le plus souvent animées par des instituteurs, mais aussi favorisé l'éclosion des universités populaires qui se donnèrent pour rôle de protéger le peuple des pièges du cléricisme et du nationalisme, et le guider vers l'émancipation humaine. Ces universités populaires furent considérées comme étant dangereuses pour l'ordre social, par les catholiques, mais aussi par beaucoup de notables républicains.

E – La reprise et l'apogée de l'antycléricisme

Toutes ces évolutions, tous ces événements, conséquences de l'affaire Dreyfus expliquent le retour à l'antycléricisme. Le gouvernement de défense républicaine va passer à l'offensive avec la loi du 1er juillet 1901, loi sur les Associations de Waldeck-Rousseau. Cette loi a été l'étape indispensable qui précéda la loi de 1905. Dès 1898 les radicaux ont relancé le débat laïc en s'interrogeant sur les congrégations. En effet des questions se posaient sur :

- le vide juridique ; quel statut des congrégations non prévues par le Concordat ?
- l'influence de la presse catholique financée par la congrégation des Assomptionnistes ;
- le développement de l'enseignement secondaire, 40 % d'élèves en plus depuis 1880, et 10 nouveaux établissements ;
- d'où vient la fortune des ordres religieux ? leur richesse immobilière avait doublé en 50 ans ;
- comment ces congrégations fraudent-elles le fisc ?

Pour Waldeck-Rousseau, républicain modéré, la cible n'était pas la religion catholique, mais ceux qu'il qualifiait de « moines ligueurs et moines d'affaires », et qui avaient eu un rôle politique actif dans la campagne nationaliste. Cette loi de 1901, toujours en activité, permettait de constituer des associations en toute liberté, une déclaration simple à la préfecture suffisait pour avoir la capacité civile. Elle complète la panoplie des libertés républicaines. Elle valait pour tous les types d'association, sauf pour les congrégations, qui elles ne pouvaient se former sans autorisation de la loi. En conséquence les congrégations non autorisées, qui avaient continué de proliférer, n'avaient pas le droit d'enseigner. D'autre part les congrégations autorisées, se verront contrôlées par le préfet sur l'état de leurs biens.

Waldeck-Rousseau souhaitait une application modérée de sa loi mais là encore conséquence indirecte de l'affaire Dreyfus, les élections de 1902 amènent une nouvelle majorité républicaine. Les radicaux l'emportent sur les modérés opportunistes. La France s'est manifestement radicalisée en confiant le pouvoir au Bloc des Gauches, Radicaux, Socialistes (avec Jaurès) et Radicaux-Socialistes.

C'est un radical Emile Combes qui conduit le gouvernement, et le combisme va marquer l'apogée de l'anticléricalisme. En conséquence, l'application de la loi de 1901 sera beaucoup plus sévère :

- en 1902, 120 établissements congréganistes non autorisés sont fermés ;
- en 1903, le parlement rejette toutes les demandes d'autorisation ;
- en 1904, la loi du 7 juillet supprime tout enseignement congréganiste.

Bien évidemment ces mesures créent des tensions avec Rome qui se transformeront très vite en conflit ouvert. Tout d'abord un voyage du président de la République à l'État italien est considéré comme un affront pour le Vatican, l'église ayant fait les frais de l'unité italienne, le pape se considère comme prisonnier de l'État italien. C'est aussi la convocation de deux évêques français par le pape qui souhaite leur demander quelques explications sur leur rôle sacerdotal. Cette initiative est perçue comme une violation du Concordat, une atteinte au principe Gallican d'indépendance de l'église de France, par le Gouvernement français. Le conflit aboutit à la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican le 30 juillet 1904.

Sous la pression des athées et de la Libre-Pensée, le moment semblait venu de reposer le problème de la séparation des Églises et de l'État. Mettre fin au Concordat était un des objectifs majeurs des Républicains, objectif qui était déjà dans le programme des Républicains de Gambetta en 1869 et dans celui des Radicaux pour les élections de 1902.

Pour Combes qui avait été si actif contre les congrégations, la fin du Concordat, où lui, le spiritualiste voyait quelques avantages, ne lui paraissait pas de toute urgence. Mais il estima la loi de séparation inéluctable à partir du moment où il y eut rupture avec Rome. Le projet de loi fut longuement préparé au cours de l'hiver 1904-1905.

IV - LA LOI DE SEPARATION DES EGLISES ET DE L'ETAT

A - La prise de décision

Le 30 juillet 1904 la rupture avec le Vatican est décisive puisqu'elle rend le concordat caduc. Rappelons que dès l'origine la papauté avait condamné les articles organiques, donc depuis un siècle son application reposait sur un différend important. Rappelons que depuis 1902 le pouvoir est passé des mains des républicains modérés aux mains des républicains radicaux ; c'est la gauche qui gouverne, et tous les partis ont la séparation dans leur programme.

Ainsi les socialistes, qui seront rassemblés dans la SFIO en 1905 souhaitent que le problème soit immédiatement réglé, afin de passer le plus tôt possible à une politique de réformes sociales.

Ils sont appuyés dans la pression qu'ils vont exercer sur les radicaux par la Libre pensée, la Ligue des Droits de l'Homme, la franc Maçonnerie et les radicaux qui à leur congrès de Toulouse votent à l'unanimité la séparation avec le rapport présenté par Ferdinand Buisson.

Comme déjà dit, le Président du Conseil Emile Combes, impitoyable face aux Congrégations, était plutôt favorable au maintien du Concordat, qui lui donnait la possibilité de contrôler l'Église. Il va donc chercher à gagner du temps pour préserver son gouvernement, formé de radicaux et de républicains modérés favorables au Concordat.

Après l'affaire des fiches (voir annexe 10) sur l'état d'esprit des officiers, auprès des loges maçonniques, qui éclate le 18 octobre 1904, Combes est amené à présenter un projet dès le lendemain sur la séparation. Ce projet est présenté le 10 novembre à une commission, chargée de recevoir les projets de séparation des Églises et de l'État. Le projet personnel de Combes sera repoussé et, conséquence de l'affaire des fiches, Combes démissionnera en janvier 1905.

Ironie du sort c'est alors Rouvier, le Concordataire qui devient président du Conseil, et son gouvernement va devoir assumer cette séparation non prévue par Combes dans son action anticléricale, mais dont la politique y conduisait inéluctablement. Le 10 février 1905 les députés adoptent par 343 voix contre 189 l'ordre du jour suivant :

« *La Chambre constatant que l'attitude du Vatican a rendu la séparation inévitable ...etc. ...* »

Le projet du gouvernement sera déposé par le ministre de l'Instruction Publique et des cultes, Bienvenue Martin. Au cours des débats à la Chambre, ce gouvernement, qui a dû accepter la séparation sera d'une grande discrétion.

Le conflit, qui durait, essentiellement avec l'église catholique, depuis 1789, allait enfin arriver à son terme. La situation du moment témoignait de l'importance de la déchristianisation déjà très avancée dans le pays, de l'usure du Concordat, jamais totalement accepté par le Vatican, et surtout de la volonté fortement majoritaire du peuple français pour la sécularisation de la société.

B - Les attentes des forces en présence

Voyons tout d'abord ceux qui seront à la pointe du combat pour la séparation : les libres-penseurs. Ils sont menés par le député socialiste Maurice Allard. Ils s'expriment dans les journaux « La Raison » et « L'Action ». Ils ne sont pas simplement anticléricaux mais anti-religion. Quelques citations pour préciser leur position :« *Aux insolences de la servilité romaine ils (les libres penseurs) veulent répondre par une décisive affirmation des droits de la libre conscience laïque* » « *Nous ne voulons plus de prêtres salariés, plus d'évêques fonctionnaires, plus d'église dans l'État* » « *Nous exigeons que la République soit définitivement débarrassée des dogmes et*

superstitions » « *Diminuer la malveillance de l'église et des religions* » (Maurice Allard). Très actifs bien qu'en petit nombre, ils s'efforceront au cours des débats de faire échouer toutes les tentatives de conciliation.

Parmi les partisans de la séparation, on trouve également les francs-maçons s'exprimant souvent par la voix du très respecté Henri Brisson. Ils vont s'inscrire plutôt dans la recherche de solutions libérales, à savoir l'indépendance totale de l'État par rapport à la religion, tout en respectant pour celle-ci la liberté de conscience.

Les protestants concernés puisqu'il s'agit des Églises étaient plutôt favorables à la séparation, malgré les difficultés financières que cela pouvait entraîner. Ils ont joué un rôle considérable dans la laïcisation de l'État. Louis Lafon, pasteur : « *Je crois que la séparation sera bienfaisante à la fois pour l'État et pour les Églises, à condition qu'elle soit opérée dans un esprit de justice, et dans le respect des droits acquis* ».

Les catholiques sont divisés sur la question. Certains voient dans la séparation un retour aux sources, et plus de liberté pour l'église, hors du carcan concordataire. Les plus intransigeants y voient même la possibilité d'un renouveau pour l'Église. Les plus inquiets sont les catholiques démocrates, qui pensent que la séparation peut amener le pire, et rendre le clergé, qui n'aura plus de ressources, dépendant des riches. Pour Marc Sangnier et le « Sillon », la fin du Concordat marquera le début de la guerre contre le catholicisme, mais il pense aussi que l'irréligion provoquera par réaction, une foi encore plus vive. L'épiscopat est majoritairement pour le maintien du Concordat, qui garantit l'entente entre la société civile et l'Église. De nombreux évêques seraient favorables à une séparation libérale, mais craignent qu'en fait, elle favorise les persécutions, dans le but de déchristianiser la France. A une exception près, l'épiscopat est hostile au projet.

C - Aristide Briand et le travail de la commission

La commission a été nommée le 11 juin 1903 pour étudier les propositions de loi sur la séparation composée de 33 membres. Le bloc de gauche y a une voix de majorité (17 contre 16). Les radicaux modérés n'y figurent pas. Les socialistes y occupent une place prépondérante avec notamment Aristide Briand qui en devient le rapporteur. Il aurait intégré la commission sur les conseils de Jean Jaurès. Le rôle de Briand sera déterminant pour le vote de la loi. Bien que proche des libres penseurs, il saura trouver un équilibre entre les positions extrêmes, et rendre le projet acceptable pour une majorité.

Peu connu jusqu'alors, député de la Loire, avocat de profession, il se révélera un remarquable négociateur servi par de grands talents d'orateur. Ce fut pour lui le début d'une grande carrière politique, au plan national, plusieurs fois ministre ou président du Conseil, mais aussi au plan international, avec la Société des Nations, et le prix Nobel de la Paix. Entouré de collaborateurs de

talent dont Louis Mejean, haut fonctionnaire protestant, il a l'intelligence de faire taire ses propres inclinations, pour mieux comprendre et tenir compte de « l'originalité du fait religieux ».

Le 21 mars 1905 la discussion sur le projet s'ouvre à la chambre des députés, point de départ d'un long marathon parlementaire d'une cinquantaine de séances au cours desquelles les débats furent d'une très grande qualité, à la hauteur du sujet, qui touchait à ce que l'homme a à la fois de plus intime et de plus profond, la spiritualité ; à la liberté de conscience. Les interventions au cours des débats furent très nombreuses, à la fois passionnées, mais comment s'en étonner sur un sujet aussi sensible, d'une grande élévation spirituelle et intellectuelle, et l'histoire y tint une très grande place.

Bien sûr, deux camps s'opposèrent entre partisans et adversaires, mais en plus dans les deux camps les divisions étaient importantes ; ce qui eut pour conséquence d'enrichir considérablement le débat, et mettre en évidence l'intelligence et les talents du rapporteur toujours en première ligne :

L'opposition des cléricaux: Dans la minorité la question était : la loi est-elle totalement inacceptable, ou au contraire est-elle amendable ? Les cléricaux y verront par la voix du député Grousseau « *une désorganisation religieuse et sociale - la mise en marche d'une persécution religieuse - la paix publique compromise* ». Pour le député Plichon « *c'est une œuvre de haine raisonnée et d'hostilité voulue, une loi de représailles* » « *Demain l'église de France sera l'église garrottée dans un état tyrannique* ».

L'opposition de l'extrême gauche: A l'opposé les libres-penseurs ne se satisfont pas de la grande mansuétude du projet à l'égard de l'église. Ils estiment que celle-ci gardera son pouvoir de nuisance, si le texte reste en l'état. Le député socialiste Maurice Allard, porte-parole de la libre pensée, et adversaire de la religion proposera un contre-projet. Il estime qu'il est dangereux pour la république laïque de laisser subsister un pouvoir religieux, hostile à tout progrès, à toute civilisation. Pour lui la séparation ne peut être que « *celle qui amènera la diminution de la malveillance de l'Eglise et des religions* ». Or, « *loin de briser le bloc romain, vous lui assurez par des privilèges spéciaux, sa continuité, sa durée, sa solidité* » dit-il. Dans son contre-projet il évoque le problème du patrimoine immobilier de l'église, et propose que les lieux du culte, pris en charge par les communes soient utilisés à d'autres activités que les activités religieuses ... « *le peuple y tiendra ses assises lorsqu'il y installera des fêtes civiques, il y aura autant de joie et de splendeur sous une autre forme, qu'il peut y en avoir aujourd'hui, dans les cérémonies de Pâques ou de l'Assomption* ». Il dénonce les méfaits de la religion : « *obstacle permanent au progrès* » ... « *ce christianisme qui étouffe la civilisation* ». Il voit dans les religions « *le plus grand moyen qui reste encore entre les mains de la bourgeoisie, entre les mains des capitalistes, pour conserver le travailleur dans un état de dépendance économique* ». Il conclut : « *poursuivre l'idée de la Convention et achever la déchristianisation* ».

Une autre intervention importante pour appuyer le contre-projet Allard, fut celle d'Edouard Vaillant, reprenant le thème de l'anticléricalisme ouvrier. Il dénonce la collusion de l'église et de la bourgeoisie capitaliste, qui explique l'anticléricalisme de la classe ouvrière ; la lutte des classes marchant en parallèle avec l'anticléricalisme. Il rappelle que les transformations de la société ont abouti dans un premier temps, à une laïcisation mentale, dans un deuxième temps, à une laïcisation institutionnelle, du moins en partie ; la séparation étant le terme indispensable de cette évolution, pour une laïcisation totale de la société française.

La position des républicains modérés: C'est Louis Barthou qui l'exprimera. Il juge la séparation indispensable, mais dans le respect de la liberté des consciences, et la liberté des cultes, conquêtes de la révolution : « *toute loi qui leur porterait atteinte serait une loi sacrilège, destinée à périr par le principe même qu'elle renfermerait en elle* ». Cette séparation s'impose comme une suite logique à la séparation de l'église et de l'école, dans une république libérée de toute de domination, et de toute tutelle confessionnelle.

Une autre grande voix de cette assemblée Alexandre Ribot, qui jouit d'un grand respect de tous les députés, énonce les risques encourus par une rupture qui serait trop brutale : une désunion nationale à l'heure où s'affirme une politique agressive de l'Allemagne, un clergé abandonné aux mains des congrégations romaines, ou livré à la mainmise de certains partis politiques. Il précise : « *que le jour où l'état émancipe les religions de sa tutelle, il doit les respecter dans leur organisation traditionnelle, comme dans leur culte* » A propos du sort réservé au patrimoine immobilier il faut disait-il rassurer loyalement les catholiques : « *laissez les églises aux catholiques ...Il ne faut pas jouer avec ces choses, il faut respecter profondément les sentiments de nos concitoyens ; il ne faut pas dire aux catholiques qu'on fait une loi en vertu de laquelle on leur arrachera un jour les lieux du culte. Si vous faites cela vous mettez sur votre loi une étiquette qui la vouera à l'indignation et à la colère des catholiques.* »

Ainsi Aristide Briand dut faire face aux attaques de la droite, aux mises en garde des modérés, et à la surenchère de l'extrême gauche. Il le fit avec talent précisant que sa conception de la libre pensée n'était pas celle de Maurice Allard, que son projet était « *très large, très équitable, capable de concilier les droits et les intérêts de l'Etat, avec le souci de la liberté de conscience* ».

Sur intervention du radical Brisson il y eut un vote sur l'article 1 du projet de la commission qui fut adopté par 422 voix contre 45, ce qui signifie qu'une grande partie de l'opposition s'était ralliée à la liberté de conscience, et le libre exercice des cultes. Quant au contre-projet Allard il fut repoussé par 494 voix contre 53.

Pour autant rien n'était encore acquis la discussion de l'article 4, portant sur le devenir du patrimoine de l'Église allait relancer les affrontements et il faudra tout le prestige, et le talent de Jean Jaurès pour que Briand l'emporte.

D - Les Associations cultuelles - article 4

Depuis la révolution de 1789 le patrimoine immobilier (églises, presbytères, évêchés, séminaires) est propriété de l'État mais laissé à la disposition des évêques – Article 12 du Concordat et 75 des articles organiques. Un problème important se posait, à qui reviendrait les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux fabriques (fabriques = construction d'une église ; conseil de fabriques = groupe de clercs et laïques chargés de gérer les biens d'une paroisse).

Le projet de loi prévoyait donc la mise en place d'associations cultuelles, en application de la loi de 1901 sur les associations. Ces associations devraient recevoir la dévolution (transmission d'un bien ou d'un droit) des biens des établissements publics du culte, (évalués à 400 millions de francs) ainsi que la jouissance des édifices cultuels.

La première mouture de l'article 4 ne disait mot de l'organisation de l'église catholique, ce qui fait qu'il était possible d'imaginer ces associations uniquement entre les mains de laïques, sans encadrement religieux, donc avec des risques de formation de schismes, ou de sectes. D'ailleurs certains anticléricaux, avaient semble-t-il vu là, l'opportunité de détruire l'église. Il fallut donc revoir cette rédaction inacceptable pour les catholiques ; ce que fit la commission en proposant que des biens soient attribués aux associations, se conformant aux « règles d'organisation générale du culte dont elles se proposent d'assurer l'exercice ». Ce qui revenait à réintroduire la hiérarchie catholique.

Louis Méjean collaborateur de Briand pense que le nouvel article 4 fut rédigé par Jaurès ; ce qui est certain, c'est que c'est bien Jaurès qui par son talent a considérablement aidé Briand, pour l'adoption de l'article IV.

La discussion commencée le 20 avril se termina le 22. Briand dut répondre aux interrogations de Ribot, et affirmer qu'il n'y avait aucun piège sous les pas des églises catholiques, protestantes et israélites, que rien n'était fait pour porter atteinte à la libre constitution de ces églises.

Suite à une intervention du radical Charles Dumont, il s'efforça, insistant sur sa sincérité, de rassurer les catholiques, mais aussi les anticléricaux inquiets pour des raisons diamétralement opposées. Sa tâche fut plus difficile avec les libres penseurs. En réponse à leurs objections, il précisa que la loi ne pouvait être « *d'une manière indirecte et sournoise une entrave à l'exercice des cultes, une atteinte à la constitution des églises* » ajoutant « *à aucun moment il ne m'est venu l'arrière-pensée de susciter des scissions, de provoquer des compétitions et des désordres dans les paroisses* ». Répondant à une allusion sur une éventuelle réaction du clergé, ameutant les gens pour les entraîner dans une guerre de religion, il affirme qu'il suffirait que les élus républicains disent « *voici notre loi, lisez-la et vous verrez qu'elle est faite de liberté, de franchise et de loyauté* ».

Ces déclarations du rapporteur eurent pour effet de rassurer les républicains modérés, comme Louis Barthou ou Alexandre Ribot, qui décidèrent de voter le texte. Par contre les libres penseurs

continuèrent de penser que : « *l'article 4 aurait pour conséquence de livrer la démocratie française pieds et poings liés à la hiérarchie romaine* » selon le député de St Gaudens Beymale. Également certains députés concordataires comme Georges Leygues, estimèrent que cet article 4 ainsi revu, est plus dangereux que le Concordat.

L'intervention de Jean Jaurès allait s'avérer décisive pour l'adoption de l'article 4, passage obligé pour parvenir à une loi de séparation. Il met en garde contre la mise en place d'associations « fantaisistes » qui pourraient mettre en danger la conception traditionnelle de l'église. Il faut dit-il respecter la liberté des croyants qui vont intégrer ces associations culturelles ; ajoutant que si des évolutions doivent se faire, c'est dans le respect de cette liberté, dans le cadre de l'organisation catholique, qu'elles se feront. Il pense, il espère, que les associations culturelles « authentiques » constitueront des groupes de pression qui permettront à la communauté de fidèles d'exercer une pression sur l'église, la poussant à évoluer. Il pense qu'avec des prêtres démocrates, en communion avec les fidèles, ils pourront amener l'église à : « *concilier christianisme et révolution, évangiles et droits de l'homme* ».

L'autre danger que certains voyaient dans l'article 4 était l'affaiblissement de la puissance de l'église par : « *déliquescence obscure du dogme, conduisant, à je ne sais quelle nuance de schisme* ». A ceux-là, Jaurès affirmait que l'histoire démontre que la France : « *n'est pas schismatique mais révolutionnaire* ». Rappelant l'échec de la Constitution civile du Clergé du 12 juillet 1790 il déclarait : « *Ainsi toute notre histoire proteste contre je ne sais quelle tentation de substituer les compromis incertains du schisme, à la marche délibérée de l'esprit vers la pleine lumière, la pleine science et l'entière raison* ».

Il se déclara donc favorable à l'article 4, louant le travail de la commission, et porta sur le texte cette appréciation : « *voilà pourquoi l'œuvre que la commission nous soumet, œuvre de liberté, œuvre de loyauté, œuvre hardie dans son fond, mais qui ne cache aucun piège, qui ne dissimule aucune arrière pensée, est conforme au véritable génie de la France Républicaine* » : « *et voilà pourquoi je m'y rallie* ». Après Jaurès, Briand intervenait de nouveau pour dire : « *que le pays républicain, ne vous demande pas de faire contre l'Eglise, une loi de persécution et de ruse* ».

Dans l'après-midi du 22 avril un nouveau débat s'instaura entre Charles Dumont pour la Libre Pensée, et Briand. Charles Dumont après avoir dénoncé le comportement dogmatique, ultramontain, et l'adhésion à l'infaillibilité pontificale de l'église, précisait que « *sur l'origine des choses, le mystère reste insondable et infini* » et que la République n'a pas : « *à donner à l'esprit humain, et son chemin, et sa règle* » que la libre pensée est pour toutes les libertés, et contre le dogme, et ne cherche pas à créer des schismes. Mais il s'insurgea contre le fait que les associations culturelles ne pourront pas se faire, hors du cadre de l'organisation orthodoxe des différentes religions, car enfermés dans ces cadres, les fidèles ne pourront émanciper leur pensée : « *ce n'est donc pas avec l'Église de Rome dont nous devons ignorer la hiérarchie, que*

nous traitons mais avec les communautés de fidèles qui se formeront pour pratiquer leur religion, à leur manière ».

En réponse Briand répétait une fois encore qu'il était impossible d'ignorer la constitution de l'Église. L'ignorer serait prendre le risque de déchaîner contre la République la colère des catholiques : *«on aboutirait alors à une réforme inacceptable pour l'église, et le pays lui-même»*. Il estime : *«que les curés et les fidèles sauront bien se défendre eux-mêmes contre l'arbitraire éventuel des évêques »*. L'amendement déposé par Charles Dumont sera repoussé par 368 voix contre 198.

A partir de là, la Chambre passait au vote de l'article 4 qui conditionnait le vote, ou le refus de la loi de séparation en gestation. L'article 4 fut adopté par 482 voix contre 52. La droite avait voté pour, ainsi que la gauche. Avaient voté contre, 9 de l'extrême droite, 18 socialistes anticléricaux et 25 radicaux-socialistes.

Suite à ce vote Jaurès estima que la séparation était faite. C'était sans doute aller un peu vite en besogne, même si un cap essentiel venait d'être franchi. Dans l'ensemble les catholiques se félicitèrent de ce vote et décidèrent de collaborer à l'élaboration de la loi pour l'améliorer.

Malgré le vote de l'article 4, l'inquiétude persistait dans l'esprit des députés. Certains à droite craignaient toujours qu'il puisse favoriser des schismes, ce qui n'était pas pour déplaire aux Libres penseurs, d'autres à gauche continuaient de penser qu'il pouvait au contraire renforcer l'influence de Rome, et être un danger pour la République.

A gauche, des députés des départements, fiefs de l'anticléricisme dans le sud de la France, s'exprimant dans la dépêche de Toulouse, dénoncèrent le « socialisme papalin » qu'incarnaient pour eux des gens comme Briand ou Jaurès, qui durent défendre l'article 4 face à des personnalités de premier plan, comme Georges Leygues, Camille Pelletan, Georges Clémenceau ou Joseph Caillaux.

Cette opposition à l'intérieur même de la gauche allait s'exprimer dans le débat sur l'article 6 (qui sera le 8 dans la loi). Cet article porte sur l'hypothèse de la revendication des mêmes biens par des associations culturelles différentes. Qui aura le pouvoir de trancher dans ce cas précis ?

La Commission accepte la proposition de la gauche radicale : c'est le Conseil d'État en contentieux et non le Tribunal Civil, qui tranchera. Les catholiques ont un mauvais souvenir du rôle joué par le Conseil d'État, dans l'interprétation de la Loi de 1901 sur les associations à l'époque de Combes.

La question se posait de savoir si ce n'était pas une manœuvre pour reprendre d'une main, ce que l'autre avait accepté avec l'article 4. Alexandre Ribot intervint dans ce sens, disant que cet article 6 allait faire renaître la méfiance des catholiques et que la loi ne serait applicable que si elle était moralement acceptable pour eux. Briand et Jaurès s'attachèrent à rassurer les catholiques en précisant qu'en aucun cas l'article 6 ne pouvait affaiblir l'article 4 ; qu'il n'y avait pas

d'incompatibilité entre ces 2 articles.

Face à l'extrême gauche Briand intervint le 25 mars pour dénoncer la surenchère qui rendait la réforme incohérente donc inapplicable, rappelant qu'il avait accepté son rôle dans un esprit de libéralisme. Il fit appel à leur esprit de responsabilité afin de ne pas « *brimer, inquiéter la conscience* » de cette majorité de catholiques qui ne sont pas hostiles à la République, et souvent votent pour elle. Après débat l'article 6 qui devint l'article 8 dans la loi fut adopté, mais la confiance que l'article 4 avait instaurée était fortement écornée.

E - Le vote de la loi

Reprise des travaux le 5 juin 1905, sous la pression de la situation internationale qui se dégrade (Affrontements Franco-Allemands sur la question marocaine). Le désir d'en finir était évident. Avant le vote Briand rappela les principes qui l'ont guidé : acceptation du dialogue, reconnaissance de la liberté de conscience, souci de respect de la justice et de la liberté ; seule limite la sécurité publique. Il estime que cette loi votée laissera le champ libre aux réformes économiques dont le pays a tant besoin. Répliquant à l'Abbé Gayraud il dit ceci : « *Vous n'aurez plus le droit demain d'aller dire aux paysans, aux catholiques français, que la majorité républicaine de cette Chambre s'est montrée à votre égard, tyrannique et persécutrice* ».

La suite du débat devait montrer que l'effort de libéralisme de Briand ne suffisait pas à désarmer, d'un côté la méfiance des catholiques, de l'autre les critiques des anticléricaux de l'extrême gauche.

A droite le Marquis de Rosambo juge la loi inacceptable, et il souhaite que les catholiques rejettent cette loi ou du moins la méconnaissent. De même Léonce de Castelnuovo, bien que représentant les députés ralliés à l'action libérale, parce que pour lui, *cette loi est une rupture violente de traditions séculaires de rupture avec le Concordat, de spoliation du patrimoine de l'église, de destruction d'une éducation chrétienne*, il ne peut en conscience l'accepter. D'autres députés, dits progressistes, même s'ils reconnaissent le libéralisme de la loi, fidèles au Concordat, ils la repousseront. A l'inverse d'autres progressistes vont rejoindre les républicains modérés pour voter la loi.

Dans la majorité de gauche certains craignent que cette loi au lieu de désarmer l'église, lui donne les moyens de mettre en péril la Libre Pensée et la République. Les plus déçus seront les socialistes libres penseurs, Edouard Vaillant puis Maurice Allard regrettent que la loi ne supprime pas la puissance et les privilèges de l'église. Pour autant ils voteront la loi, mais comme une première étape vers l'objectif d'une séparation intégrale, comme une arme de combats contre les religions. Ils espèrent que le peuple se soulèvera pour cette séparation intégrale : « *s'il le faut nous prendrons d'assaut vos églises et vos chapelles pour les faire disparaître, comme les révolutionnaires de 92 et 93 ont pris d'assaut les châteaux et les forteresses de la noblesse* ».

Pour les radicaux-socialistes s'exprimant dans la Dépêche de Toulouse, le Député de Saint-Gaudens, Beymale, estimait que cette loi ne pouvait être que provisoire sur le chemin de la laïcisation intégrale.

La loi fut donc votée le 3 juillet 1905 par 341 voix contre 233, c'était mieux qu'espéré. Elle devait passer au Sénat à partir du 9 novembre 1905 et votée le 6 décembre sans modification par 181 voix contre 102. Elle fut promulguée le 9 décembre 1905 et au Journal Officiel le 11. Le plus dur restait à faire, mettre en application les mesures qu'elle contient.

V - LES CONDITIONS D'APPLICATION DE LA LOI

A – La réaction des catholiques

Le monde catholique va se trouver devant un dilemme, peut-on accepter cette Loi et l'appliquer loyalement, ou au contraire faut-il résister? Enfin, qu'elle sera la position de Rome?

Les éléments du débat dans le monde catholique:

Il faut d'abord préciser que le silence de Rome va permettre ce débat qui ne se résume pas seulement à ceux qui acceptent la loi et ceux qui la refusent. Certes ce clivage existe mais il est moins simple qu'il n'y paraît car à l'intérieur de chaque camp des tendances diverses s'expriment.

- Certains acceptent la loi pour ne pas être hors la loi, et déboucher sur un conflit État-Église ou l'anarchie dans le pays.
- D'autres sont contre, et en même temps espèrent que cette loi va libérer l'Église du Concordat et pensent que dans sa forme traditionnelle, l'Église va trouver un nouveau souffle. Les uns pensent que la séparation va ouvrir la possibilité d'un catholicisme progressiste plus en phase avec son époque ; les autres ne peuvent renoncer à : «*La France fille aînée de l'Église*», et à la formule «*Catholique et français*».

Cette séparation arrive au moment où se pose la question : quel christianisme face au modernisme? Que ce soit l'encyclique de Grégoire XVI Mirari Vos de 1832 qui condamne les principes de 1789, ou le Syllabus de Pie IX qui en 1864 condamne la société moderne, ces textes posent problème à la conscience de nombreux catholiques. Partant de là, la séparation ne peut-elle favoriser le développement du catholicisme libéral parce qu'il répondrait mieux aux problèmes de la société du moment mais condamné par Pie IX dans son encyclique Quanta Cura?

Les catholiques libéraux: Leurs positions sont exprimées dans les écrits de l'abbé Hemmer:

- La suppression du Concordat va entraîner une nouvelle organisation de l'Église mieux adaptée : «*à l'état vrai de religion dans les campagnes* » qui répondrait mieux aux besoins des fidèles, et qui permettrait de ranimer la foi dans des régions où l'athéisme domine ?

- Il préconise de jouer le jeu en s'investissant dans les associations culturelles pour éviter l'anarchie.
- D'être clair sur les moyens financiers, dans leur provenance et leur utilisation.
- Il préconise de nouveaux rapports entre les membres du clergé, pour plus de liberté : *« Ainsi l'Église doit se détacher de l'esprit réactionnaire, travailler au progrès social, et la séparation avec l'État lui en offre l'occasion et des moyens tout à fait providentiels ».*

Bien que minoritaires, ils disposent d'une presse importante pour faire connaître leurs positions.

Les transigeants: Comme le Comte d'Haussonville ils sont pour l'acceptation de la loi s'appuyant sur l'exemple américain : *« Partout où la liberté lui a été accordée elle (l'Église) s'est rapidement développée ; les merveilleux progrès du catholicisme aux États-Unis sont là pour l'attester ».* Ils partent du principe qu'il ne faut pas craindre la collaboration clergé et laïques dans les associations culturelles, au contraire. Cette frange des catholiques du centre droit penche pour une acceptation loyale de la loi. Ils rejoignent en cela la majorité de l'épiscopat favorable à l'acceptation, même si c'est pour des raisons diverses. La plupart des évêques, (qui ont été nommés par le concilient Léon XIII) sont dans l'attente de la position que prendra le Pape.

Les irréductibles: C'est le gros de la presse catholique, du clergé régulier, le peuple des pays de chrétienté affirmée (Vendée, Bretagne, Flandre). Ils estiment que compte tenu de ce qu'a été l'application de la loi sur les associations, ils ne peuvent croire à la sincérité des aspects libéraux de la loi de séparation. Ils continuent de penser que cette loi a pour but de détruire le catholicisme. Le Comte de Mun pourtant ancien rallié est leur porte-parole : *« la loi est plus odieuse que la Constitution Civile du Clergé, qui pourtant a laissé dans l'histoire une trace de sang. Celle-ci était le schisme, celle-là est l'apostasie » (abandon public d'une religion).* Il continue : *« On ne fait pas l'essai loyal de l'apostasie, on ne fait pas l'essai loyal de la haine contre Dieu ».* Le Père Ange Le Doré va encore plus loin : *« Qu'on le veuille ou non on arrivera au sang. Il en faut pour satisfaire les instincts cruels de la bête humaine ; il en faut pour apaiser la colère divine ; il en faut pour réveiller les âmes endormies ».* Dans cette position, le refus c'était la recherche du martyr, source d'un renouveau pour l'Église, et par-là même, l'aveu d'une déchristianisation déjà ancienne.

Les catholiques étaient donc divisés quant au respect ou non de la loi, et tous attendaient que le Pape se prononce. Or Pie X prend son temps, c'est un homme proche des curés de base, venant lui-même d'un milieu modeste, il est d'une foi très intense. Si le spirituel, la défense de la foi, est primordial, il ne néglige pas pour autant la politique, et pour lui toute la vie sociale doit être fondée sur les principes chrétiens. Aux yeux des uns, il sera le réactionnaire luttant contre le modernisme, et pour les autres c'est un saint. En réalité Pie X : *« Refuse de transiger avec un État, qui en vertu de sa conception même de la laïcité, s'interdit de reconnaître la réalité de l'Église catholique, et qui*

menace la vie même de l'Église ». (Jean-Marie Mayeur). Le secrétaire d'État, le Cardinal Merry Del Val est sur les mêmes positions. Leur silence s'explique par l'attente du règlement d'administration publique qui pourrait aggraver la loi, comme en 1802 les articles organiques. En attendant ce règlement, ceux qui ont préjugé des intentions du Pape ont été désavoués par le Vatican.

B – Les inventaires : l'affrontement

Il est bien évident que la dévolution des biens aux associations devait au préalable faire l'objet d'un inventaire. Le 29 décembre parut le décret d'administration publique. C'est une instruction de l'Enregistrement sur les conditions de mise en œuvre des inventaires. Or elle prescrivait notamment, de demander aux prêtres l'ouverture des tabernacles, ce qui mit le feu aux poudres car perçu comme une profanation par les croyants. Malgré tout l'épiscopat conseille la passivité, la correction et la modération dans le déroulement des inventaires. Au contraire la presse catholique pousse à la résistance, ce qui n'empêchera pas que les premiers inventaires se dérouleront pacifiquement.

Les premiers incidents: Le 1^{er} février les choses basculent. C'est à Paris, à l'église Sainte-Clotilde, qu'il faudra faire intervenir les forces de police afin que les agents de l'administration puissent faire l'inventaire. Les manifestants sont barricadés à l'intérieur de l'église qu'il faudra prendre d'assaut après de violents affrontements, les manifestants chantant « *nous voulons Dieu, sauvons la France* ». Il y aura des dizaines de blessés et 60 arrestations. Le lendemain une bataille rangée se déroulait à l'église Saint-Pierre du Gros Caillou.

Le témoignage du curé de Sainte-Clotilde, mais aussi les rapports de police démontrent que ce ne sont pas les paroissiens, mais des manifestants appartenaient à des groupes royalistes comme l'Action Française ou les Camelots du Roi, qui se sont opposés aux inventaires. L'état major de cette résistance étant autour de Léon Daudet donc de l'Action Française ; on trouve là tous les revanchards de l'Affaire Dreyfus, cléricaux, nationalistes, et antisémites.

Dans cette affaire le clergé a manifestement été dépassé et la majorité des curés de Paris et l'évêché ont désapprouvé cette résistance. C'est donc une minorité de laïcs et de jeunes prêtres monarchistes et antisémites qui a mis le feu qui va se propager ensuite dans le reste du pays et trouvera un relais dans la résistance du peuple chrétien. La violence de ces incidents a sûrement accéléré la prise de position du Pape sur la loi de séparation ; le 18 février 1906 la Croix donnait le texte intégral de l'encyclique pontificale.

L'encyclique Vehementer Nos: Dans ce texte le Pape condamne sans appel la loi du 9 décembre 1905. Tout d'abord il condamne le principe même de la séparation « *Cette thèse est la négation très claire de l'Ordre naturel* ». Il rappelle que la société est constituée de pasteurs, qui seuls ont le droit de promouvoir et diriger, et du troupeau docile qui doit se laisser conduire par les

pasteurs !! Sa condamnation était évidente car la loi était : « *profondément injurieuse vis à vis de Dieu* ».

Pourtant dans le même temps il conseille la modération dans les réactions à la loi, mais pour les catholiques intransigeants c'est bien un appel à la résistance, ce qui va relancer l'agitation face aux inventaires. Il faut aussi souligner que dès le 25 février 1906 la loi est déjà appliquée, puisque le Pape sacrait en toute liberté quatorze nouveaux évêques, sans aucune intervention de l'état.

Le problème se posait autrement pour la mise en place des associations culturelles, car beaucoup plus sensible. Les évêques français hésitaient entre, refuser, ou accepter à titre expérimental ces associations. Par une lettre qui devait rester secrète du Cardinal Merry Del Val à monseigneur Montaguini à la nonciature à Paris, il paraît évident que le Pape est pour le refus même s'il ne l'a pas encore exprimé. Le Vatican pense que ce qui se passe en France est grave pour l'Église Universelle et risque de faire tache d'huile.

L'agitation s'étend: L'opération des inventaires va prendre dans certaines régions un tour dramatique. Les populations autour de leurs curés tenteront par tous les moyens d'empêcher les agents de l'État de faire leur travail. Les fonctionnaires ne purent y parvenir sans l'appui des forces de police ou gendarmerie. Au milieu des cantiques ou aux cris de « *à bas les voleurs* » surtout dans les campagnes, les populations vont manifester leur attachement à leur église, à ses dévotions traditionnelles. Le rôle d'un certain clergé, de notables locaux manipulant des gens souvent isolés et frustrés, explique cette situation de violence.

Il y aura de nombreuses batailles rangées. Nombreux furent ceux qui, percepteurs ou gendarmes furent molestés dans de véritables embuscades par une foule déchaînée. Les procureurs de la République témoignent dans leurs rapports des grandes difficultés à faire les inventaires. Bientôt éclateront les premiers incidents sanglants, il y aura mort d'hommes, dans un climat de forte tension sinon de guerre civile.

Bien évidemment cette violence aura des échos à la chambre des députés et le débat parlementaire qui s'ouvre le 7 mars 1906 sera passionné entre la droite qui estime que là est le résultat de la loi de séparation qui aux dires du député Plichon est une loi « *de meurtre* », à gauche au contraire on estime qu'il ne faut pas céder et appliquer la loi. Dans son intervention Aristide Briand constamment interrompu par la droite accuse celle-ci de manipulation, d'exciter la population, par le mensonge, et d'abuser de la crédulité des gens. Droite et gauche s'accusant mutuellement d'être responsable du sang versé. Dans cette ambiance survoltée deux intervenants vont en appeler à la raison :

- l'abbé Lemire, démocrate chrétien commença par dénoncer la rigueur dans l'application de la loi, mais en même temps reconnu qu'elle contenait des promesses de liberté et n'était pas inapplicable pour les catholiques ;
- Alexandre Ribot après avoir critiqué la trop grande hâte du gouvernement pour appliquer la

loi, reconnu que cette agitation était le fait de partis qui profitaient de la situation, et à l'adresse de l'église il dit « *c'est une loi qui peut ne pas vous convenir, mais ce n'est pas une loi de violente persécution* ».

Au terme de ce débat qui entraîna la chute du gouvernement Rouvier mis en minorité, un nouveau président du conseil Sarrien était désigné et dans son ministère entraient Clémenceau à l'Intérieur et Briand à l'Instruction Publique et aux Cultes. Ce gouvernement s'engageait à faire respecter la liberté de conscience et des cultes, et à l'application de la loi dans l'esprit libéral avec lequel elle avait été votée, mais aussi serait strict sur son devoir de faire exécuter toutes les lois.

Le trouble qui touchait les forces de l'ordre, les démissions et les refus d'obéissance qui en résultaient, les rapports alarmistes des préfets, et sans doute aussi l'approche des élections, amenèrent le gouvernement à calmer le jeu. Le 16 mars dans une note confidentielle Clémenceau demanda aux préfets de suspendre les inventaires s'ils doivent être faits par la force. Clémenceau justifie sa décision ainsi : « *Nous trouvons que la question de savoir si l'on comptera ou ne comptera pas les chandeliers dans une église ne vaut pas une vie humaine. Cela ne veut pas dire que nous ayons renoncé à l'application de la loi, seulement nous l'abordons à notre manière* ». Cette politique d'apaisement amena la fin des affrontements, certainement très localisés, mais très graves.

Ces événements eurent-ils une ampleur nationale ? Fin Mars 1906 Sarrien qui est aussi Garde des Sceaux demanda un rapport détaillé aux procureurs généraux sur les infractions commises. Ces rapports ont démontré que les incidents ont été très localisés et que la plupart du temps les inventaires se sont faits sans difficulté. Le plus souvent ils ont été réalisés dans l'indifférence ou avec simplement protestation de pure forme. De même dans les pays « chrétiens » il n'y a pas eu forcément croisade ou guerre sainte, la position et le rôle des évêques ont été souvent déterminants pour maintenir le calme. Dans cette France chrétienne les comportements ont été très variables ; en exemple l'extrême agitation du Pays Basque et le calme qui régna dans le Béarn limitrophe. Le plus souvent les habitants firent bien la distinction entre religion et politique sauf dans les régions où les deux sont intimement liés. Mais si la plus grande partie du territoire n'a pas connu d'incidents graves les événements ont prouvé l'existence d'une forte résistance et ont pu laisser espérer que le soulèvement des consciences pourrait obliger l'État à un éventuel retour en arrière.

C – Les associations culturelles – acceptation ou résistance

Les inventaires avaient relancé le débat sur la loi dans le monde catholique qui va se diviser sur la question et il appartiendra à l'Assemblée plénière de l'épiscopat français de se prononcer.

La position des transigeants: Un certain nombre de catholiques, intellectuels de renom, vont adresser aux évêques une lettre favorable à l'acceptation des associations. Parmi eux

un certain nombre d'académiciens d'où l'appellation de la lettre des « *cardinaux verts* ». Dans cette lettre ils font part de leur préoccupation : le Saint-Siège autorisera-t-il ou non les associations culturelles ? Ils considèrent que par la loi elles ne peuvent être constituées hors de l'église : « *Une association sera légalement celle dont les membres seront en communion avec leur curé, le curé avec son évêque, et l'évêque lui-même avec le souverain Pontife* ». Pour eux ce respect de la constitution de l'Église est reconnu par l'article 4, il exclut donc que le but de cette loi soit la mort du christianisme comme le disent ses détracteurs. Parmi leurs arguments :

- si nous n'acceptons pas ces associations, le catholicisme sera réduit : « *à l'état de religion privée et l'exercice du culte à une pratique réservée désormais aux seuls privilégiés de la fortune* » ;
- les biens des églises seront confisqués par l'État et les églises pourront être transformées en « *grenier à foin ou salles de danse* » ;
- si nous n'acceptons pas nous serons obligés de défendre nos églises par la force et ce sera alors la guerre civile ;
- enfin l'accepter n'exclut pas l'objectif de pouvoir un jour le transformer ou l'abroger légalement.

Ils pensaient bien sûr aux échéances électorales qui peuvent amener un changement de majorité. Les signataires étaient des notables partisans d'un catholicisme social et démocratique, bien que conservateur. Pour eux catholicisme n'est pas contre-révolution. Cette initiative fut condamnée par Rome comme étant incorrecte, et par les catholiques intransigeants qui l'ont considérée comme une « *trahison* », une « *infamie* ».

La position des intransigeants: Dans le camp des intransigeants on a vu dans ces événements liés aux inventaires, un message du peuple catholique pour durcir la position de ceux qui refusent la loi, et c'est le Comte de Mun qui sera le porte-parole de cette radicalisation dans le journal La Croix. Il écrit en substance que ce n'est pas à ces brillants intellectuels de dire l'attitude à adopter, mais que c'est au contraire les petits et les humbles qu'il faut interroger, ceux qui « *dans l'ardeur irraisonnée d'une foi clairvoyante tiennent en échec l'effort des sectes conjurées contre l'église* ». Il loue « *le troupeau des simples* » qui eut « *cette magnifique explosion de foi populaire et de courage héréditaire* » - « *le troupeau est debout, les loups ne le peuvent plus surprendre, je ne crois pas qu'il laisse fermer les églises* ». De nombreux catholiques d'abord résignés à accepter la loi, reprirent goût à la résistance, cette évolution est sensible dans le journal La Croix.

Beaucoup dans ce camp espéraient un renversement de la majorité mais leurs espoirs furent très vite déçus puisque, aux élections du 6 mai 1906 le Bloc des gauches sortait renforcé d'une soixantaine de sièges. Ce résultat électoral démontrait sans ambiguïté l'approbation de la majorité des français pour la politique laïque mais aussi la surestimation de l'impact de la résistance aux

inventaires.

La position de l'épiscopat: Les évêques sont rassemblés à l'archevêché à Paris le 30 mai 1906. Quelle position devaient-ils prendre ? accepter ou refuser les Associations cultuelles ? La position que prendrait le pape pouvait en dépendre. Le problème s'était déjà posé pour l'église Allemande en 1875 lorsque la législation avait dépossédé de ses biens temporels cette église, biens qui avaient été remis à des conseils d'Eglise et à des représentations paroissiales. Devant ce précédent il était intéressant de savoir quelle avait été alors l'attitude des évêques allemands, mais aussi de la papauté. Les évêques allemands acceptèrent la situation qui leur était faite, avec l'autorisation du pape. Ce précédent montrait que l'église allemande n'avait pas perdu son âme pour autant, donc qu'il pouvait en être de même pour l'église de France. D'autre part pourquoi la papauté refuserait-elle ce qu'elle avait accepté en 1875 pour l'Allemagne ?

Après des discussions passionnées les évêques invitèrent le Pape à accepter la loi de séparation, donc les associations cultuelles. Mais la décision appartenait au Saint-siège, et la Sacrée Congrégation à une voix de majorité (celle de Merry Del Val) repoussa la position des évêques français. Le sort de la loi de séparation était scellé côté Vatican.

D – Le raidissement du Vatican

Un mois plus tard le 10 août 1906 Pie X publiait l'encyclique « Gravissimo Officii ». Dans cette encyclique le pape condamnait clairement les associations cultuelles. Il réaffirmait que la loi est une loi non de séparation mais d'oppression, qu'il faut donc la repousser et lutter pour l'Église sans violence mais avec fermeté. Dans un langage diplomatique il interdit aux catholiques de former des associations et en appelle à leur unité contre cette loi à ses yeux « *criminelle* ».

Les Jésuites appuient cette position dure du Pape, et rappelant le passé, ils pensaient qu'après la violence, les affrontements, la lassitude d'une véritable guerre civile, le besoin de paix fera qu'un nouveau Concordat sera passé avec l'État.

La réaction de l'Episcopat: Unanimes les évêques adhèrent à l'encyclique mais si certains se retranchent derrière « *Rome a tranché* » d'autres disent attendons les instructions pratiques du Pape. Certains enfin espèrent que le Parlement donnera satisfaction à deux préalables du Pape :

- reconnaissance des droits immuables du Souverain Pontife et des évêques;
- leur autorité sur les biens nécessaires à l'église particulièrement sur les édifices sacrés.

Par ces prétentions le Pape espérait sûrement que le gouvernement accepterait des pourparlers. Briand regrette la position du Pape mais précise qu'il est hors de question de négocier avec le Saint-siège, alors que toute la politique menée l'a été en ignorant totalement le Vatican. La loi

s'appliquera. L'anniversaire du 11 décembre 1906 se rapprochant les évêques se réunirent à nouveau en septembre, mais ils restèrent dans l'expectative. Ils prirent cependant la décision de lever le denier du culte pour permettre la vie matérielle des prêtres.

Enfin ils affirment dans une lettre que tout aurait été différent s'il y avait eu des discussions entre l'État et le Pape. L'impasse s'explique par l'absence d'un accord préalable avec lui. Le refus de négociations du gouvernement avec le Vatican a amené le Pape à durcir son intransigeance.

La position du gouvernement et le conflit avec Pie X: C'est Ferdinand Buisson qui la résume au congrès du parti radical : ni capitulation, ni persécution. Rejet ferme de la prétention du pape à régenter la France. Des pourparlers constitueraient une trahison, au contraire affirmation claire et nette qu'à partir du 11.12 l'application de la loi, toute la loi sera faite. Qu'à défaut d'associations cultuelles les biens de l'église seraient transférés aux établissements de bienfaisance.

Le nouveau gouvernement après la démission de Sarrien le 5 novembre 1906 est formé par Clemenceau, président du conseil, Briand étant à l'Instruction Publique et aux cultes. Tout en étant ferme par rapport aux prétentions du pape, ils vont chercher comment faciliter la pratique du culte. Les catholiques pourront se réunir en application de la loi de 1881 sur les réunions publiques à condition de faire une déclaration préalable. Mais jusqu'au boutiste, Pie X interdit aux évêques d'autoriser les curés à faire cette démarche pourtant réduite à une simple formalité par Briand.

Sous la pression de la majorité Briand déposa un projet de loi le 15 novembre 1906 qui devient la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes, qui précise que les départements et communes disposeront librement des archevêchés, évêchés, presbytères et séminaires qui n'ont pas été réclamés par des associations cultuelles conformément à la loi de 1905. Ces biens pourront être attribués à des établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance. Mais il sera précisé aussi : *«à défaut d'associations cultuelles les édifices affectés à l'exercice du culte continueront à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion»*.

Le gouvernement veut ainsi déjouer la stratégie du Vatican, qui pour avoir satisfaction sur ses prétentions veut entraîner l'État sur le terrain de la persécution dans une espèce de politique du pire. Briand ne se laissera pas entraîner sur ce terrain. Parlant de l'église : *« ce qu'elle demande c'est la seule chose que nous sommes bien décidés à lui refuser : la persécution »*. Le but du gouvernement est de tout faire afin que les catholiques puissent pratiquer leur culte avec ou sans association. A cette politique conciliante de l'État, le Pape répondra par une lettre du 6 janvier 1907. Il y dramatise la situation, dénonce les accusations portées contre lui de susciter la persécution, l'hypocrisie de l'État français qu'il accuse avec véhémence de vouloir détruire l'église et la religion catholique ; et enfin, rappelle ses revendications : respect de la hiérarchie (dont il est le sommet), l'inviolabilité de ses biens, et la liberté.

Les tentatives de l'épiscopat français:

Pour tenter de trouver une solution l'épiscopat se réunit de nouveau une troisième fois, en janvier 1907, réunion qui débouchera sur une déclaration. Il y proposera de faire l'essai d'une organisation du culte public au moyen d'un contrat administratif passé entre le préfet ou le maire d'une part et l'évêque ou le curé d'autre part. Ces contrats administratifs mettraient à la disposition du clergé les édifices cultuels avec jouissance gratuite. Cette proposition de l'épiscopat, qui avait l'approbation de Rome, permettait l'ouverture de négociations. Elle mettait d'une certaine façon le gouvernement au pied du mur qui se trouvait ainsi devant une situation difficile.

Briand une fois encore se trouva en première ligne en butte aux attaques des libres penseurs qui dénonçaient «*l'ultimatum des évêques*», mais aussi aux reproches de Clemenceau : «*cet ultimatum insolent, inadmissible qui nous a été apporté, nous le repoussons du pied* », et même de Jaurès qui lui reprochait «*sa trop grande complaisance*». Briand sûrement fatigué et déçu des reproches qui lui sont adressés par ses amis décide de démissionner. Mais après que Jaurès lui eut rendu un hommage appuyé et que Clemenceau lui eut fait des excuses, il reprit sa place au banc du gouvernement. L'application de la loi avait failli provoquer une nouvelle crise ministérielle.

Les négociations menées entre le représentant de l'épiscopat et le gouvernement échoueront sous la pression des intransigeants des deux camps, et finalement le clergé restait occupant sans titre juridique des églises. Une loi du 28 mars 1907 décidait que les réunions publiques puissent se tenir sans déclaration préalable, ce qui répondait à la liberté du culte. Une loi du 13 avril 1908 régla ce contentieux de la dévolution des biens, les églises deviennent propriété communale. Une autre mesure prévoyait que les mutualités ecclésiastiques recueillent les biens des caisses de retraite du clergé, mais fidèle à sa stratégie d'opposition frontale Pie X interdit ces mutualités.

E - Les associations diocésaines

Le double refus du gouvernement de reconnaître le Saint-siège, qui lui refuse, la politique de conciliation, fait que la France dans les rapports Église - État a eu le système le plus radical. Pourtant les relations évoluèrent avec le temps, assez pour rassurer le Pape Pie XI qui en 1924 par l'encyclique «*Maximam-Gravissimamque*» autorise la formation d'associations diocésaines dans le cadre des associations culturelles de 1905. C'était donc la fin du vide juridique qui durait depuis 1906.

Des évolutions ont permis d'arriver à cet accord, notamment le rétablissement des relations diplomatiques avec le Vatican en 1919 (majorité Bloc National, c'est-à-dire la droite). Le projet a été élaboré par un prêtre Ferdinand Renaud soumis aux évêques en 1921, il est repoussé. Après modification, il fut de nouveau présenté aux experts en juillet 1922, et déclaré conforme à la loi de 1905. Repoussé par la congrégation des affaires ecclésiastiques de nouvelles négociations ont lieu, et le projet amendé par le Saint-siège fut reconnu conforme à la législation française, c'est-à-

dire aux lois de 1901 sur les associations et de 1905 sur la séparation, mais aussi conforme au droit canonique.

Les intransigeants des deux camps, n'ayant pas désarmé, refusèrent ce type d'association. Poincaré demandera donc un nouvel avis des experts et surtout du Conseil d'État. Ils confirmeront la double légalité de ces associations qui tiennent compte à la fois de la législation de la République (lois de 1901, de 1905 et celle du 2 janvier 1907) et du droit Canonique. En fait de nombreux évêques auraient souhaité une loi remplaçant celle de 1905 mais Rome y renonça car ces associations se situent bien dans le cadre de l'article 4 de la loi de 1905.

La première association diocésaine fut créée à Paris puis elles se multiplièrent. Elles ont pour but de subvenir aux frais et l'entretien du culte catholique, sous l'autorité de l'évêque et conformément à la Constitution de l'église catholique. Elles subissent quelques modifications sous le gouvernement de Vichy, permettant qu'elles puissent recevoir des legs et dons, ces modifications ne furent pas remises en question à la libération en 1945. En 1959 ces dons et legs furent exonérés des droits d'enregistrement, et en 1987 la loi sur le mécénat, étendit aux associations cultuelles les déductions fiscales.

Conclusion

Avec la séparation des églises et de l'État c'est une longue période d'affrontements qui prenait fin, et notamment les trente dernières années, où la question religieuse avait alimenté les luttes politiques et électorales. Pour ceux qui comme Jaurès le souhaitait, on allait enfin pouvoir s'attaquer à des chantiers où les réformes économiques et sociales auraient toute leur place, le terrain était enfin libre.

Dans l'immédiat il faudra faire face à des dangers imminents avec la montée des nationalismes, les tensions internationales, véritables crises alimentées par les politiques impérialistes et colonialistes. Dangers qui se concrétiseront dans quelques années dans la grande guerre de 14 – 18. La question religieuse ne disparaît pas, mais est repoussée au second plan, seule l'école demeurait un sujet d'affrontement. De nombreux catholiques n'auront de cesse de se venger sur l'école publique, de la perte d'influence de l'église qu'ils regrettent profondément et durablement.

A l'opposé, pour les libres penseurs déçus de voir que la religion n'est pas morte, par la voix de Charles Debierre : *«tant qu'on ne l'aura pas déracinée de l'âme humaine on aura rien fait pour l'affranchissement définitif de l'humanité»* - il faut maintenant s'attaquer à la libération des mœurs.

L'église catholique se trouvait maintenant dans une situation nouvelle. La loi met un terme au gallicanisme, et donne la garantie que rien venant de l'État ne s'interposera entre l'Église et Rome, c'est le triomphe de l'ultramontanisme, du centralisme romain. L'église n'étant plus à la charge de l'État la loi ouvre pour le clergé une vie incertaine au plan matériel, qui pourra avoir des

conséquences sur le recrutement et la pastorale. Mais elle peut aussi retrouver ses origines évangéliques qui l'obligeront à se rapprocher du peuple, à vivre au plus près des conditions de vie des masses dans plus d'austérité, de simplicité, de fraternité, voire plus d'ascétisme. C'est le prix à payer pour la grande liberté que lui apporte la loi de 1905.

Enfin l'église sera amenée à prendre en compte l'avis des laïques dans la gestion des biens et la vie matérielle des cultes. Ces laïques vont avoir une importance nouvelle par rapport à la hiérarchie, le troupeau a désormais droit à la parole. Ces nouveaux rapports entre l'église et la société civile sont sans aucun doute une chance pour l'Église. En effet ils obligeront l'institution à faire des efforts d'adaptation au monde moderne. S'ils ne veulent pas vider leurs églises, les prêtres auront l'obligation de mettre le syllabus aux oubliettes.

Et aujourd'hui en 2005 ...

Aujourd'hui cette loi a un siècle d'existence. Le monde a évolué, il n'est plus du tout comparable à ce qu'il était au début de XX^{ème} siècle. Avec le temps qui passe, on peut légitimement se poser la question de savoir si les institutions répondent à la situation présente, si elles sont aptes à faire face aux problèmes du moment, si un fossé ne s'est pas creusé entre une loi et la réalité du jour.

Dans les années qui ont suivi la promulgation de la loi, le sentiment qui prévalait était que l'affaire était réglée et l'État pouvait désormais se désintéresser des affaires religieuses, ignorer les religions. Il existait cependant deux problèmes récurrents :

Le maintien du système concordataire dans trois départements, Haut-Rhin, Bas-Rhin,

Moselle: Avatar de l'histoire de cette région Alsace-Lorraine perdue par la France en 1871, au profit de l'Allemagne, et récupérée en 1918. Après des tentatives pour y mettre fin en 1924 (Cartel des Gauches) et dans les années qui ont suivi la Libération, le statu-quo semble avoir été accepté par l'État. En effet, le 12 septembre 1990 Pierre Joxe, Ministre de l'Intérieur, précisait « *il n'est pas envisagé de revenir sur ce droit à la fois traditionnel et spécifique* ».

Le maintien du dualisme scolaire: L'existence d'un enseignement privé confessionnel en association au service public, a été réglé par la loi du 31 décembre 1959 par la loi Debré, malgré l'opposition du camp laïque. C'est une loi de compromis qui lie cet enseignement à l'État par contrat.

- Il lui est reconnu un caractère propre, mais à charge de respecter une liberté de conscience totale.
- Il doit accueillir les élèves sans distinction d'origine.

Les tentatives des deux camps, catholique et laïque, pour revenir sur la situation ont échoué.

- En 1984 la Gauche échoue dans sa tentative d'intégrer l'enseignement catholique dans un système unique le SPULEN.
- En 1994 la Droite échoue dans sa tentative de faciliter l'octroi de subventions au privé (Loi Bourg-Broc allant au-delà de la Loi Falloux).

L'échec des deux camps, dans leur remise en question de la Loi de 1959, aboutit là aussi à un statu-quo. Mais depuis quelques années, la question des religions occupe de plus en plus l'actualité, et en conséquence se pose la question de l'adaptabilité de la Loi de 1905 à cette situation. Autrement dit, faut-il remettre en question cette loi ?

Il est vrai qu'elle ne pouvait préjuger de la situation des différentes religions un siècle à l'avance, elle ne pouvait tout prévoir, notamment que l'Islam deviendrait la deuxième religion du pays, ou que le Bouddhisme connaîtrait un succès important.

Aristide Briand le reconnaissait d'avance puisqu'il parlait de «*lacunes*» de «*difficultés à venir*». Mais il ajoutait que tout l'esprit de la loi tenait dans son article 1 et en cas de conflit, c'est à lui que le juge devrait se référer : «*toutes les fois que l'intérêt de l'ordre public ne pourra être légitimement invoqué, dans le silence des textes ou le doute sur leur exacte interprétation, c'est la solution libérale qui sera conforme à la pensée du législateur*».

Le fait qu'aujourd'hui, il y ait des relations organisées, entre l'État et les religions peut-il justifier un certain malaise, une inquiétude par rapport à une éventuelle remise en question de la loi ? Sur le principe même de l'existence de ces relations, la loi précise, toujours dans son article 1, que l'État garantit le libre exercice des cultes. Cette garantie implique qu'elle ne peut ignorer les religions. Même si désormais les cultes relèvent du droit privé, l'État ne peut s'en désintéresser puisqu'il peut être amené à intervenir.

Depuis 1988, l'État dans cette hypothèse a cherché des interlocuteurs, avec qui pouvoir discuter, voire négocier. En 2002, L. Jospin a décidé d'avoir des discussions régulières avec les autorités religieuses représentatives des différentes églises.

Plus récemment, l'actualité a montré qu'il était nécessaire d'avoir des interlocuteurs représentatifs de l'Islam. Faire émerger une représentation du culte musulman était nécessaire, mais assez compliqué. Finalement après moultes péripéties il y a eu aboutissement avec l'accord-cadre du 3 juillet 2001 qui a permis la création du Conseil Français du Culte Musulman et donc «*l'accueil de l'Islam à la Table de la République*» (JP Chevènement).

La possibilité d'un dialogue entre l'État et les religions est donc reconnue et formalisée ; ce n'est pas cela qui est inquiétant. Si danger il y a, il peut venir de l'incapacité des représentants de l'État à résister aux pressions, à la surenchère des représentants des différentes communautés

religieuses, et des lobbies qui sont derrière. Pour beaucoup, la remise en question de la loi pourrait venir de l'Islam, qui est un peu dans la même situation que la France catholique d'avant la Révolution de 1789, lorsque la religion imprégnait tous les actes de la vie privée et publique.

Le concept de laïcité, d'idéal laïque, est difficilement compatible avec un Islam omniprésent et omnipotent dans la vie publique et privée d'un musulman pratiquant. Il faut sans doute beaucoup de courage et de volonté, pour qu'un musulman français arrive à concilier sa religion et le respect de la laïcité, inscrite dans la Constitution de son pays.

La Loi de 1905 est un acquis considérable qu'il ne faut en aucun cas remettre en question, sous peine d'hypothéquer gravement l'avenir ; ce serait se priver d'un élément essentiel à la paix sociale, à la fraternité des membres de la Nation. Elle a déjà démontré son adaptabilité, parce qu'elle est suffisamment générale et souple, pour répondre aux problèmes de notre temps. Par le passé elle a su, plusieurs fois, faire face à des situations nouvelles en agissant par la réglementation et la jurisprudence. Il est tout à fait possible, sans toucher à la loi, d'apporter des réponses aux questions du présent, en restant toujours dans l'esprit de la Loi.

La loi du 9 décembre 1905 est indissociable de l'idéal laïque, et parfois on entend dire que la laïcité est un principe ringard, dépassé. Mais posons-nous les questions : quel barrage peut-on opposer à la montée de l'intégrisme religieux, porteur d'intolérances et de violence ? Comment empêcher le repli de populations sur des communautarismes, d'essence religieuse ou ethnique, porteur d'affrontements, de ségrégation, et de stigmatisation ?

Face à ces problèmes le principe de la laïcité n'est non seulement pas ringard, mais au contraire plus que jamais porteur d'espérance pour l'avenir. En distinguant bien ce qui est du domaine privé : les religions, les philosophies diverses, les idéologies, il permet la solidité du lien social qui doit unir les hommes, l'efficacité d'un vrai contrat social.

En écartant du domaine public ce qui divise, l'idéal laïque permet aux humains de cohabiter en dépit de toutes leurs différences. Il permet que se côtoient sans drame « *celui qui croit au ciel, et celui qui n'y croit pas* », le catholique comme le musulman, le protestant et l'israélite etc... mais aussi l'agnostique ou l'athée.

Combien de massacres, de vies humaines détruites – sans doute des millions – l'humanité se serait épargné hier (guerres de religion, inquisition etc...) mais hélas encore aujourd'hui tous les jours, si cet idéal laïque avait un caractère d'universalité.

La laïcité c'est aussi lutter face à tout ce qui conduit à la fragmentation de la société. Dans cette lutte qui est loin d'être gagnée, la France depuis le Siècle des Lumières a souvent montré l'exemple, et notamment avec la Loi de 1905 qui reste aujourd'hui encore une étape déterminante, afin que l'humanité progresse, se développe, dans le cadre d'une coexistence pacifique des peuples qui la composent.

C'est déjà là une bonne raison, s'il en était besoin, pour veiller sur cette loi symbole d'émancipation pour l'humanité, socle fondamental pour le respect et la liberté de l'Être humain.

Bernard MAUBOULES

BIBLIOGRAPHIE

- Collection – Nouvelle histoire de la France contemporaine - Editions du Seuil - tomes de 1 à 12
- Mayeur, Jean-Marie – La Séparation des Eglises et de l'Etat - Editions de l'atelier – 2005
- Cholvy, Gérard et Saint Hilaire, Yves - Histoire religieuse de la France contemporaine – Editions ? - tome II
- Capéran, L - L'anticléricalisme et l'affaire Dreyfus – Editions ? - 1945
- Sévillia Jean - Quand les catholiques étaient hors la loi – Editons Perrin - année ? - Vision partielle pro catholique des événements

Annexe 1: Le Concordat de 1516 (Concordat de Bologne)

Ce concordat règle les rapports de l'Église et de l'État jusqu'à la Révolution de 1789, c'est-à-dire jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, où la puissance du roi est basée sur l'absolutisme religieux (Union du Trône et de l'Autel).

Le concordat de Bologne est signé en 1516 entre François 1^{er} et le pape Léon X. Il permet au roi d'être maître du haut clergé, l'église de France est gallicane. Il remplace la Pragmatique Sanction de Bourges qui précisait que les évêques étaient nommés par les chanoines, et les abbés élus par les moines (signée en 1438 entre Charles VII et le Pape).

Par le concordat de Bologne c'est le roi qui désormais nomme les évêques, les abbés, et les archevêques. C'est lui aussi qui désigne aux bénéfices consistoriaux (assemblée de cardinaux).

Le rôle du pape se limite à confirmer les nominations faites par le roi, et à donner aux élus l'investiture canonique.

Dans cette monarchie de droit divin c'est bien le roi qui est maître de son église ; il ne se privera pas de nommer à ces postes, qui représentaient des revenus considérables, des membres des grandes familles nobiliaires, pour s'attacher leur fidélité.

Annexe 2: Les guerres de religion

A la fin du Moyen-Age on réclame une réforme de l'église. L'affaiblissement de l'autorité pontificale et des mœurs du clergé, la diffusion de la Bible et le rôle d'humanistes, ont amené d'abord en Allemagne, puis en France, la certitude que l'église s'était écartée du bon chemin notamment à cause de l'affaire des indulgences ; il fallait revenir à la «*simplicité primitive de l'église*». Ce sera la réforme de Luther et de Calvin, la Réforme protestante.

L'unité religieuse était rompue, et à partir de là, le point de départ de guerres en Europe, sur fond religieux. Les guerres de religion même si elles ont toujours plus ou moins existé (croisades) vont y prendre un tour dramatique, où toutes atrocités sont permises sous couvert quelles sont exécutées au nom de Dieu.

La France fut particulièrement touchée par ces guerres civiles. Sans entrer dans le détail rappelons quelques-uns de ces terribles événements.

- Déjà sous le règne de François 1^{er} (1515-1547) commence la persécution des protestants ; elle s'accroît sous le règne d'Henri II (1547-1559) durant lequel les protestants s'arment et organisent leur défense.
- Sous le règne de Charles IX (1560-1574) c'est une longue période d'affrontements avec les massacres de protestants, en 1562 à Wassy, et surtout en 1572 « La Saint-Barthélemy » qui fit des milliers de victimes.
- Sous le règne d'Henri III (1574-1589) ces affrontements vont reprendre pendant près de 10 ans de 1585 à 1594 mettant l'existence même du royaume en péril. C'est toujours l'affrontement entre les catholiques de la Sainte-Ligue menée par Henri de Guise qui se verrait bien roi de France, et Henri III qui pour reprendre le pouvoir doit s'allier aux protestants d'Henri de Navarre pour reprendre Paris.
- Il faudra l'accession d'Henri IV (1589-1610) sur le trône de France, et la signature en 1598 de l'Edit de Nantes, pour rétablir la paix et la tolérance dans le pays.

Ces affrontements religieux avaient fait des dizaines de milliers de victimes au nom pourtant du même Dieu, et laissait une France en ruine : «*Quiconque aurait dormi près de quarante ans, n'aurait pas vu la France mais un cadavre de la France*».

- Au XVII^{ème} siècle l'histoire religieuse fut marquée par une renaissance catholique mais aussi par la persécution des Jansénistes (Port-Royal est rasé en 1709), et surtout c'est la révocation de l'Edit de Nantes par Louis XIV (1643-1715) en 1685, qui relance la persécution des protestants avec notamment la mise en place du système des Dragonnades, où les soldats par la violence obligeaient les protestants à abjurer leur foi. Le culte protestant fut interdit, les pasteurs passibles des galères. Les protestants émigrèrent en masse ou prirent les armes comme dans les Cévennes les Camisards. Cette politique provoqua la haine des États protestants contre la France et finalement les guerres que ces États coalisés menèrent contre le royaume mirent Louis XIV en échec.

A la veille de la révolution les plaies ouvertes par tous ces massacres, ces affrontements, ces guerres civiles, étaient encore présentes dans la mémoire collective.

Au cours de la révolution il fut impossible d'éviter le retour de la guerre de religion avec :

- La confiscation des biens du clergé vendus au profit de l'État en 1789, devenus biens nationaux, pour servir de garantie à la nouvelle monnaie, les Assignats ;
- Les droits de citoyen, qui furent accordés aux non-catholiques c'est-à-dire à cette époque là les Protestants et les Israélites ;
- La mise en place d'une nouvelle religion : le culte de l'Être suprême en 1794 ;
- La guerre civile entre le pouvoir révolutionnaire et les pays catholiques, Bretagne et Vendée, où les atrocités des Blancs répondaient aux atrocités des Bleus.

Annexe 3:

PIE VI

De la fin de la Convention en 1795 jusqu'au coup d'état du 19 Brumaire en 1799 le pouvoir exécutif fut assuré par un Directoire de cinq membres. Le Directoire dut assumer la guerre contre l'Autriche et l'Angleterre, guerre qui se termina victorieusement par le traité de paix de Campoformio en 1797.

Mais en 1798 le Directoire décide l'occupation des États Pontificaux transformés en République romaine. Le prétexte de cette intervention fut l'assassinat d'un général français Duphot.

Le pape Pie VI avait en 1791 condamné la Constitution Civile du clergé imposée par les révolutionnaires. D'autre part il avait dû signer le traité de Tolentino en 1797 après la défaite de ses troupes à Faenza.

Prisonnier des français, après plusieurs déplacements dans diverses villes d'Italie, il fut incarcéré à Valence en 1798 où il mourut un an plus tard en 1799. Cet épisode éclaire sur l'état des relations entre la France révolutionnaire et la papauté.

Annexe 4:

Victor Hugo et la Loi Falloux

La loi Falloux (Ministre qui l'a proposée en 1850 mais qui n'est plus Ministre au moment de son passage devant l'Assemblée) donne satisfaction aux milieux confessionnels qui réclament la liberté totale des établissements privés. Dans cette assemblée de 750 membres, les conservateurs sont majoritaires, le bloc des gauches dépasse à peine les 200 députés.

Le débat opposera le parti de l'ordre, s'appuyant sur des valeurs de la religion et de la propriété, aux partisans d'une démocratie sociale. Il peut aussi être présenté, comme l'affrontement entre : le cléricisme qui incarne le conservatisme, et par opposition la laïcité pour la défense de l'École et de l'État. Les débats commenceront le 14.01.1850, ils s'achèveront le 15 mars par le vote de la loi 399 voix pour, contre 237.

Les protagonistes les plus importants furent : d'un côté De Montalembert, porte-parole des thèses cléricales, Parisis, évêque de Langres, et Adolphe Thiers ; dans le camp des opposants Crémieux, Wallon, Barthélémy-Saint-Hilaire, et bien sûr Victor Hugo.

Victor Hugo n'était pas un élu de gauche, mais il a senti que dans l'affaire c'était l'existence même de la République qui était en jeu, que ce débat sur la loi Falloux était l'occasion d'une guerre de religion avec pour objectif d'effacer la révolution de 1848 et peut-être même 1789, en tout cas c'était l'opportunité d'une revanche pour les cléricaux.

Dans une longue intervention au cours de la séance du 15 janvier 1850 Victor Hugo, lui le croyant sincère à la foi profonde précise : « *Dieu se retrouve à la fin de tout. Ne l'oublions pas, et enseignons-le à tous ; il n'y aurait aucune dignité à vivre, et cela n'en vaudrait pas la peine, si nous devons mourir tout entier* ». Il précise d'abord ce qu'il veut : « *un immense enseignement public donné et réglé par l'État, partant de l'école du village et montant de degré en degré jusqu'au Collège de France, plus haut encore jusqu'à l'Institut de France ; les portes de la science toutes grandes ouvertes à toutes les intelligences* ». « *Je veux l'État laïque, purement laïque, exclusivement laïque* ». Il précise également qu'il est pour la séparation de l'Église et de l'État, dans l'intérêt des deux.

Puis il passe à ce qu'il ne veut pas : « *Messieurs cette loi est une arme. Une arme n'est rien par elle-même ; elle n'existe que par la main qui la saisit. Or quelle est la main qui se saisira de cette loi ? Là est toute la question. Messieurs, c'est la main du parti clérical* ». Il défend l'enseignement religieux mais : « *Je veux l'enseignement de l'église au-dedans de l'église et non au-dehors* ».

Puis il va s'attaquer avec vigueur au cléricisme : « *Je ne vous confonds pas, vous, parti-clérical, avec l'Église, pas plus que je ne confonds le gui avec le chêne* ». « *Vous êtes les parasites de l'Église, vous êtes la maladie de l'Église... vous êtes non les croyants, mais les sectaires d'une religion que vous ne comprenez pas* ».

Dans la suite de son intervention s'appuyant sur l'histoire, il démontrera à quel point le rôle joué par le cléricisme a été néfaste à l'humanité toute entière en faisant « *défense à la science et au génie d'aller au-delà du Missel, et qui veut cloître la pensée dans le dogme* ». Il rappellera ainsi tous ces génies qui ont été condamnés et persécutés par l'Église sous influence du cléricisme, de Prinelli à Molière en passant par Campanella, Harvey, Galilée, Colomb, Pascal, Montaigne etc... « *Voilà longtemps que vous essayez de mettre un bâillon à l'esprit humain* ».

Fréquemment interrompu par la majorité, approuvé par la minorité, il provoquera de sévères remous dans l'assemblée, lorsqu'il dira que l'inquisition et ses millions de victimes est la monstrueuse créature du cléricisme.

Il cite également l'exemple de deux pays qui ont connu un passé glorieux et brillant jusqu'à ce que le cléricisme y prenne le pouvoir, l'Espagne et l'Italie. « *Ce foyer que l'on appelle l'Italie, il l'a éteint ; ce colosse qu'on appelle l'Espagne il l'a ruiné : l'une est en cendres, l'autre est en ruine* ».

Il s'oppose à la loi car il pense qu'elle donnera un grand pouvoir au cléricisme et dans ces conditions, la France « *qui dégage depuis trois siècles lumière toute faite de raison... la France nation éclairante pour tous les peuples de l'univers... lumière qui vient de Dieu et non de Rome...* » prendra le risque de voir la lumière s'éteindre, et son influence péricliter.

En votant non, il repousse : « *la sacristie souveraine, la liberté trahie, l'intelligence vaincue et liée, les livres déchirés, le prône remplaçant la presse, la nuit faite dans les esprits par l'ombre des soutanes, et les génies matés par les bedeaux* ».

Ce combat que Victor Hugo a mené était d'autant plus courageux et brillant, qu'il était perdu d'avance vu la répartition des forces à l'Assemblée mais sans aucun doute il a contribué à ouvrir la voie qui mènera à la laïcisation et la sécularisation de l'État ; il a sûrement motivé ceux qui comme Ferry ont voulu cette école de la République ou comme Briand et Jaurès, la séparation des églises et de l'État ; et encore aujourd'hui le relire de temps à autre aide à entretenir la foi dans l'idéal laïque.

C'est un des épisodes les plus dramatiques de notre histoire contemporaine. Quelques repères chronologiques

1870-1871 Guerre franco-allemande: Le 2 septembre désastre de Sedan, la République est proclamée, Gambetta organise la résistance. Mais échec des armées françaises de Défense Nationale. Paris est encerclé le 19 septembre. Un armistice est accordé le 23 janvier, pour élire une assemblée qui devra décider de la poursuite de la guerre, ou accepter une paix imposée par le vainqueur. L'assemblée qui sera élue sera royaliste (400 Royalistes, 200 Républicains, 30 Bonapartistes). Cette assemblée acceptera le traité de Francfort qui entraîne la perte de l'Alsace Lorraine et le paiement de 5 milliards-or à l'Allemagne (l'Empire allemand est proclamé à Versailles par Bismarck le 18 janvier 1871). Une partie du territoire sera occupé jusqu'au paiement des 5 milliards ; c'est-à-dire jusqu'au 16 septembre 1873, six mois avant le délai prévu.

I – Les origines de la Commune

La grande souffrance du peuple de Paris, affamé : on mange les rats,, traumatisé par le siège et la défaite, exaspéré et humilié, avec le sentiment d'avoir été trahi dans sa résistance héroïque et son patriotisme. Dans ces circonstances dramatiques l'influence qui ira crescendo de groupes révolutionnaires, Jacobins, Blanquistes partisans d'un régime de Salut Public, Socialistes internationalistes qui exigent de grandes réformes sociales. Ces groupes eurent un rôle de plus en plus important dans la Garde Nationale qui avec l'armée défendait Paris.

Les provocations de la majorité royaliste de l'Assemblée: Pour montrer sa méfiance vis-à-vis du peuple de Paris, l'Assemblée décida de quitter Paris pour siéger à Versailles. Elle décida la suppression de la solde de la Garde Nationale, or toute l'économie parisienne étant paralysée, c'était le seul revenu de dizaines de milliers de Parisiens. Cette majorité vota la fin du moratoire sur le paiement des loyers et des dettes, suspendu pendant le siège, acculant ainsi plus de 150 000 Parisiens à la faillite, ou les mettant à la rue.

La guerre civile: La Garde Nationale avait conservé ses armes (près de 500 000 fusils), d'autre part la population de Paris par souscription avait financé l'achat de 210 canons qui étaient cantonnés à Montmartre et Belleville. Thiers décida de désarmer les Parisiens, et donc récupérer en priorité les canons. Le 18 mars un régiment investit Montmartre pour récupérer les canons, mais la foule encercla les soldats les encourageant à se mutiner, ce qu'ils firent,, les deux généraux qui les commandaient, Thomas et Lecomte, furent fusillés sur place. C'était une insurrection qui se répandit en quelques heures dans le centre et l'est de Paris, marquant le début d'une atroce guerre civile d'avril à mai 1871 qui fit des milliers de victimes. Le drapeau rouge flottait sur Notre-Dame. Thiers décida de retirer les troupes et de laisser Paris aux insurgés pour mieux leur faire une guerre en règle, et sous les yeux des Allemands commençait un nouveau siège de Paris. L'affrontement sera impitoyable entre Versaillais et Fédérés. Thiers bénéficiant de la part des Allemands de la libération anticipée de soldats français, disposa rapidement d'une armée de 130 000 hommes, le plus souvent d'origine rurale peu enclins à faire des cadeaux aux « rouges ». En face, à Paris, le Comité Central de la Fédération Républicaine de la Garde Nationale à majorité révolutionnaire, procéda à l'élection d'un Conseil Communal qui prit le nom de Commune de Paris. En théorie elle disposait d'une armée de 200 000 hommes de la Garde Nationale, en fait il n'y eut qu'environ 30 000 combattants. Ces révolutionnaires portés par des idéaux d'égalité, de solidarité, de fraternité, n'eurent guère le loisir de procéder à des bouleversements politiques, ni à des réformes sociales.

II – L'écrasement de la Commune

Le 21 mai 1871 les Versaillais entrèrent dans Paris par la porte de Saint-Cloud et commençait alors la semaine du 22 au 28 mai, qualifiée de Semaine Sanglante. Paris fut repris rue par rue, les près de cinq cents barricades dressées par les Communards enlevées une par une au prix de milliers de morts et de blessés, où tombaient indistinctement hommes, femmes et parfois enfants.

Aux exécutions sommaires des Versaillais répondait la mise à mort d'otages par les Communards le tout dans une atmosphère polluée par les incendies qu'allumaient les fédérés pour retarder la progression des Versaillais. Ainsi la Maison de Thiers fut incendiée comme les Tuileries, la Cour des comptes, l'Hôtel de Ville, et la Colonne Vendôme mise à bas; des plaies que Paris mettra des années à refermer. Les derniers combats se déroulèrent dans l'Est de Paris notamment au cimetière du Père La Chaise où les derniers défenseurs de la Commune furent fusillés contre un mur, le Mur des Fédérés.

III - Conséquences

La répression fut très dure et dura jusqu'en 1875. Des conseils de guerre prononcèrent des condamnations à mort, assez peu semble-t-il, mais surtout plus de 10 000 personnes furent condamnées aux travaux forcés ou déportées ; en Nouvelle Calédonie comme Louise Michel, ou en Algérie et Guyane.

Le but du gouvernement Thiers fut de décimer les partis révolutionnaires et le but fut atteint puisqu'ils mirent près de 20 ans à se reconstituer ; il était mis un coup d'arrêt brutal au développement du socialisme et du syndicalisme. Parmi les principaux responsables de la Commune Delescluze fut tué sur une barricade, Eugène Varlin fusillé le 28 mai, Edouard Vaillant et Jules Vallès purent se réfugier en Angleterre, Blanqui aussi en réchappa. Il faudra une loi d'amnistie pour que beaucoup puissent revenir en France.

Annexe 6: Le Gallicanisme

Position qui à l'intérieur de l'Église catholique est favorable à une certaine liberté de l'église nationale par rapport aux prétentions absolutistes du Saint-Siège. Il existe deux sortes de gallicanisme.

Le Gallicanisme politique: C'est la théorie qui donne au gouvernement des droits sur le clergé. Ainsi en France c'était le gouvernement qui nommait les évêques et pouvait interdire la publication d'une décision pontificale.

Le Gallicanisme épiscopal: Il théorise que le pape doit faire une large place aux évêques, à la fois dans l'administration, et même le gouvernement de l'église. Bien évidemment le pape est la tête de l'église, pour autant il ne peut prendre une décision sur la doctrine sans l'avis des évêques réunis en concile. C'est dans le concile, dans l'accord entre le Pape et les évêques, que réside l'infaillibilité. Également les évêques doivent avoir une certaine autonomie pour ce qui concerne la liturgie, le catéchisme et l'administration du diocèse.

Annexe 7: L'ultramontanisme

Le terme vient de ce que par rapport à la France la papauté était à Rome, donc « au-delà des monts », c'est-à-dire au-delà de la barrière des Alpes.

- L'ultramontanisme théorise la primauté du pape sur les églises nationales et par conséquent lui permet d'intervenir dans tous les aspects de l'administration d'un diocèse, où qu'il soit.

- Par rapport aux États il y a aussi primauté du pape sur les rois, ou sur les institutions d'une République.
- De même c'est le pape qui est infaillible et non le Concile ; cette infaillibilité est proclamée en 1870 au Concile du Vatican après des débats assez passionnés. L'infaillibilité ne concerne que la doctrine en matière de foi et de mœurs.
- Ces principes ont été défendus à partir de 1820 par Lamennais et Joseph de Maistre puis repris par quelques prélats, par les Ordres religieux, et par des membres du bas clergé qui y voyaient un moyen de se défendre contre l'arbitraire des évêques.
- Chez les laïcs Louis Veillot, journaliste au journal catholique « l'Univers » fut fin du XIX^{ème} un redoutable défenseur de l'apologétique et de l'ultramontanisme.
- Un exemple dans cet ordre d'idée : en 1854 de sa propre autorité Pie IX promulgua le dogme de l'Immaculée Conception, sans passer par le Concile. Selon cette croyance, de tous les humains, seule la Vierge a échappé au péché originel.

Annexe 8:	L'Encyclique Quanta Cura et le Syllabus
------------------	--

Le pape Pie IX (1846-1878) a profondément marqué l'histoire de l'Église catholique pour plusieurs raisons.

- S'il a perdu les États Pontificaux, il a considérablement renforcé l'autorité du pape sur l'Église, il a assuré le triomphe de l'ultramontanisme sur le gallicanisme.
- Face au modernisme, la défense de la Foi l'a amené à rédiger en 1864 l'encyclique Quanta Cura et le Syllabus, où il démontre qu'il y a incompatibilité entre la société moderne et la doctrine catholique.

Après un début de pontificat plutôt libéral, à partir de 1850 il est devenu un adversaire acharné des idées libérales. Au cours du XIX^{ème} dans tous les pays dits civilisés les principes de 1789 ont gagné du terrain, or Pie IX condamne ces principes, qui sont le fondement d'une société moderne. Quelques arguments développés par la Papauté :

- La souveraineté appartient à Dieu, et non à la Nation.
- Le principe de laïcité est condamnable car il permet la neutralité de l'État en matière de religion.
- Est aussi condamnable, la liberté de conscience qui permet par exemple l'accès aux fonctions publiques à ceux qui en sont dignes, quelles que soient leurs idées religieuses.
- La liberté de la presse est à proscrire car elle permet à *«l'erreur de se propager et de s'affirmer»*.
- Les principes de 1789 portent la responsabilité de l'émergence de l'anticléricalisme, mais aussi de la perte des États de l'Église, donc de sa puissance temporelle.
- Sont condamnables, ceux qui veulent retirer au clergé tout contrôle sur l'enseignement.
- L'Église a le droit de punir par des peines temporelles ceux qui n'obéissent pas à ses lois (c'était la justification de l'Inquisition).

On voit bien dans cette encyclique Quanta-Cura que pour Pie IX il y a un antagonisme de fond, entre l'idéal catholique et l'idéal démocratique ou libéral qui est la marque des États modernes. Pour mieux enfoncer le clou, il accompagna l'encyclique du Syllabus (qui signifie résumé) qui est une liste des 80 erreurs de la société moderne. Quelques exemples de ces erreurs dénoncées par le pape:

- Erreur n° 14 «on doit s'occuper de philosophie sans tenir compte de la révélation surnaturelle».
- Erreur n° 15 «il est libre à chaque homme d'embrasser et professer la religion qu'il aura réputée vraie, d'après les lumières de sa raison».
- Erreur n° 16 «les hommes peuvent trouver le chemin du salut éternel, et obtenir ce salut éternel dans le culte de n'importe quelle religion».
- Erreur n° 47 «la bonne constitution de la société civile demande que les écoles populaires, ... et en général que les institutions publiques destinées à l'éducation de la Jeunesse, soient affranchies de toute autorité de l'église».
- Erreur n° 80 «le Pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la civilisation moderne».

L'Encyclique et le Syllabus viennent en réplique au développement d'un catholicisme libéral conjuguant Dieu et liberté, catholicisme et démocratie, catholicisme et socialisme, porté par des hommes d'église comme Lamennais ou Lacordaire, des politiques comme De Montalembert, des laïcs comme De Broglie ou Mac Mahon. S'ils étaient libéraux au plan politique la plupart étaient conservateurs au plan social. Il n'en demeure pas moins qu'ils furent atterrés par l'intransigeance des positions de Pie IX face au modernisme. Positions déjà condamnées dès 1832 par l'Encyclique Mirari Vos de Grégoire XVI.

Sous les épiscopats de Léon XIII (1878-1903) et de Pie X (1903-1914) le modernisme continua à être combattu avec vigueur, allant jusqu'à des excommunications (l'abbé Loisy en 1908), on a imposé aux professeurs de philosophie et de théologie un serment anti-moderniste et un retour à la philosophie scolastique du moyen-âge. (Décret « Lamentabili » de 1907 et encyclique « Pascendi »). Il en fut de même pour ceux qui, autour de Marc Sangnier et son groupe Le Sillon, préconisaient l'alliance de la démocratie républicaine et d'un catholicisme social, avec des idées comme la souveraineté de la Nation ou la disparition des classes. Ces positions furent condamnées par Pie X et le Sillon dut se dissoudre.

Annexe 9:	Opportunistes et Radicaux
------------------	----------------------------------

En 1879 les Républicains ont enfin le pouvoir mais sont divisés en plusieurs tendances:

La tendance opportuniste: Ces républicains qui ont pour leaders Gambetta et Grévy notamment, pensent qu'il faut sérier les questions, les problèmes, que tout ne peut être fait dans l'immédiat, qu'il faut attendre pour résoudre un problème que le moment opportun se présente, pour le faire dans les meilleures conditions. Du programme républicain dit de « Belleville » de 1869, dont Gambetta avait été l'inspirateur majeur, ils ne retiendront que ce qui leur paraissait pratiquement réalisable. A l'intérieur de la tendance opportuniste on pouvait distinguer une centre gauche qui regroupait les plus modérés, une gauche républicaine autour de Grévy plutôt conciliatrice, et enfin une Union Républicaine autour de Gambetta plus combattive que les deux autres.

La tendance radicale: Les radicaux autour de Clemenceau sont pour l'application totale du programme de Belleville et même ils en rajoutent. Parlant des « opportunistes », Clemenceau les traitait de républicains conservateurs et disait : « *Ils demandent à la République le minimum, nous le maximum* ». Dans leur programme ils proposaient :

- La révision de la constitution avec suppression du Sénat et de la Présidence.
- La mise en place de l'impôt sur le revenu.
- La réduction du service militaire de trois à deux ans, mais étendu à tous, y compris aux membres du clergé.
- La séparation des Églises et de l'État.

Il faut replacer cette affaire dans le cadre de la républicanisation de l'armée. Les cadres de l'armée avaient été formés, pour la plupart, dans des écoles religieuses, dans les « jésuitières ». De là une grande influence du clergé, surtout dans la formation des officiers.

La politique de républicanisation de l'armée fut engagée par le Général Galliffet, ministre de la guerre dans le gouvernement de défense républicaine de Waldeck-Rousseau, par une mise à la retraite de quelques officiers supérieurs, allergiques à la République.

Puis le Général André lui succéda et modifia le règlement, en supprimant le caractère obligatoire de la messe, du mariage, de la dot Des faveurs furent accordées aux officiers républicains, sur la base de renseignements collectés par les Francs-Maçons du Grand Orient, en compensation de longues injustices dont ces officiers auraient été les victimes.

C'est le point de départ de cette affaire des « Fiches » qui éclate à la Chambre des Députés le 28 octobre 1904.

Ce fichage des officiers sur leurs opinions politiques, était pour certains de la délation, pour d'autres au contraire un devoir républicain, ou plus simplement comme le pensait Jaurès « *une mésaventure secondaire* ». Quoiqu'il en soit, la mise à jour de cette pratique entraîna la démission du ministre de la guerre, et à terme la chute du gouvernement d'Emile Combes.

Ceci montrait bien que la lutte anticléricale était difficile à transposer sur le terrain de l'armée, car pour beaucoup de français elle restait garante des frontières et de l'ordre social. Selon l'appréciation de Madeleine Rébérioux : « *le sabre avait mieux résisté que le goupillon* ».